



Charte forestière de territoire de l'est du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Octobre 2012



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Sommaire

1. Introduction : le contexte réglementaire	7
1.1. Les apports de la démarche de charte forestière de territoire.....	8
1.2. La circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3079 du 9 août 2010.....	8
1.3. Plan pluriannuel régional de développement forestier	10
2. Le contexte géographique	12
2.1. Les limites administratives.....	13
2.2. Le contexte géo-naturel	16
2.2.1. <i>Un relief prononcé limitant l'accès aux territoires d'altitude.....</i>	<i>16</i>
2.2.2. <i>Des pentes variables ne favorisant pas une desserte homogène du territoire</i>	<i>17</i>
2.2.3. <i>Un territoire à la confluence de trois influences climatiques imposant une vigilance en termes de gestion sylvicole.....</i>	<i>19</i>
2.2.4. <i>Une géologie fortement tourmentée laissant place à des stations plus ou moins favorables aux différentes essences forestières.....</i>	<i>20</i>
2.2.5. <i>Un réseau hydrographique dense dont la qualité avérée est à préserver</i>	<i>21</i>
3. Le contexte économique et social	24
3.1. Un territoire ouvert sur l'est mais dont l'accès est limité.....	25
3.2. La démographie : un territoire à plusieurs vitesses	26
3.2.1. <i>Un territoire dynamisé par deux centres de vie : Foix et Tarascon-sur-Ariège.....</i>	<i>26</i>
3.2.2. <i>Une distribution de la population qui varie peu ces dernières années... ..</i>	<i>27</i>
3.2.3. <i>... mais un retournement de situation pour deux territoires</i>	<i>28</i>
3.3. L'Ariège : un département qui attire les jeunes actifs et les retraités.....	30
3.3.1. <i>Un département où la population active est relativement faible.....</i>	<i>30</i>
3.3.2. <i>Un département où l'emploi est moins tourné vers le tertiaire</i>	<i>31</i>
3.3.3. <i>Un département où l'emploi des jeunes est plus élevé que la moyenne nationale.....</i>	<i>32</i>
3.4. Une typologie socio-économique des cantons évoquant une disparité d'activités locales.....	33
3.5. Une grande partie du territoire soumise aux risques naturels	34
3.5.1. <i>Un risque « incendies de forêt » renforcé par la fermeture des milieux et les actes de malveillance</i>	<i>34</i>
3.5.2. <i>Un risque « inondations » réduit par une meilleure gestion des cours d'eau entreprise par les syndicats de rivière</i>	<i>36</i>
3.5.3. <i>Un risque « mouvements de terrain » inégalement réparti sur l'ensemble du territoire d'études</i>	<i>37</i>
3.6. Un territoire inscrit dans une dynamique de couverture par des documents d'urbanisme	39
3.6.1. <i>Un outil de préservation des espaces et du paysage peu utilisée : la réglementation des boisements.....</i>	<i>40</i>
3.6.2. <i>Un outil fort de protection : le classement en EBC.....</i>	<i>41</i>
3.7. Un territoire dénué de culture forestière.....	42
4. Les espaces forestiers	43
4.1. Mise en garde sur les données utilisées.....	44
4.2. Un territoire avant tout rural.....	44
4.3. La forêt : élément clé du territoire	46
4.4. Des peuplements forestiers dominés par les feuillus à faible ou moyenne altitude laissant place aux résineux sur les hauteurs	47
4.4.1. <i>Des essences variées</i>	<i>47</i>
4.4.2. <i>Des peuplements globalement en bonne santé mais présentant des signes de fragilité.....</i>	<i>48</i>
4.5. Un foncier forestier à l'image de celui de la France.....	49
4.5.1. <i>Précisions terminologiques</i>	<i>49</i>
4.5.2. <i>Des espaces forestiers dominés par la forêt privée... ..</i>	<i>50</i>
4.5.3. <i>...présentant des disparités au niveau territorial... ..</i>	<i>51</i>

4.5.4.	... et un morcellement important	51
4.6.	Un territoire riche en espèces et espaces remarquables	55
4.6.1.	De nombreuses espèces rares recensées sur le territoire.....	55
4.6.2.	Quatre sites Natura 2000 impliquant des contraintes de gestion.....	57
4.6.3.	Des arrêtés de protection de biotopes pour préserver l'habitat d'espèces sensibles ...	58
4.6.4.	Une réserve biologique dirigée à l'initiative de l'ONF.....	59
4.6.5.	Un territoire fortement concerné par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	59
4.6.6.	Les zones humides	60
5.	La filière forêt-bois sur le territoire	62
5.1.	La production et la récolte de bois	63
5.1.1.	Une production et une récolte limitées en quantité voire en qualité.....	64
5.1.2.	Une forêt soumise à des contraintes de pente sans toutefois être physiquement inexploitable	68
5.1.3.	Une desserte interne plus ou moins insuffisante malgré une bonne couverture en schémas directeurs de desserte forestière	69
5.1.4.	Une desserte externe aux massifs non adaptée au transport des bois	72
5.2.	La filière « forêt-bois » : un vaste réseau d'acteurs pas toujours facile à cerner	74
5.2.1.	La filière « forêt » : un univers en place depuis longtemps mais qui doit s'adapter aux nouvelles tendances	75
5.2.2.	La filière « bois » : un large domaine d'activités à plusieurs vitesses	79
5.2.3.	La filière bois-énergie : une filière nouvelle en voie de développement.....	83
6.	Les autres activités liées à la forêt.....	86
6.1.	Le tourisme	87
6.1.1.	Le territoire de la CFT : un concentré des grands sites touristiques de l'Ariège.....	87
6.1.2.	Une qualité paysagère indéniable qui attire les randonneurs mais qui est menacée ...	88
6.1.3.	Une capacité d'accueil en mesure de satisfaire la clientèle	90
6.2.	Les enjeux particuliers du pastoralisme	93
6.3.	Une activité chasse bien ancrée	94
6.3.1.	Son organisation	94
6.3.2.	Les chasseurs	94
6.3.3.	Le gibier.....	94
6.3.4.	La chasse et la préservation de l'environnement.....	95
6.4.	Les champignons : une ressource forestière non négligeable	96
6.4.1.	La cueillette des champignons : une activité répandue mais peu organisée	96
6.4.2.	La trufficulture : une pratique en développement	96
7.	Grilles AFOM	97
8.	Synthèse des enjeux révélés par le diagnostic	103
Acteurs ayant participé à l'édification du diagnostic	106	
Comité de pilotage	106	
Séminaire de lancement	106	
Entretiens complémentaires	107	
Ateliers territoriaux de construction du diagnostic	107	
Ateliers territoriaux de travail sur les enjeux	108	
Acteurs ayant fait part de leurs remarques sur le document de travail.....	108	
Bibliographie	109	
9.	Annexes	111

Cartes

Carte 1 : Massifs prioritaires pré-identifiés pour le futur PPRDF	11
Carte 2 : Localisation du territoire d'études	13
Carte 3 : Le territoire d'études	14
Carte 4 : Distribution des communautés de communes.....	15
Carte 5 : Distribution des pays.....	15
Carte 6 : Modèle numérique de terrain	16
Carte 7 : Évaluation de la pente sur le territoire d'études	18
Carte 8 : Affleurements géologiques (source : PNR des Pyrénées Ariégeoises).....	20
Carte 9 : Réseau hydrographique de surface.....	22
Carte 10 : Accessibilité au territoire	25
Carte 11 : Densité de population en 1999	27
Carte 12 : Densité de population en 2007	27
Carte 13 : Variation de population de 1990 à 1998	28
Carte 14 : Variation de population de 1999 à 2007	28
Carte 15 : Classement des cantons selon la typologie socio-économique	33
Carte 16 : Localisation du risque incendie.....	34
Carte 17 : Localisation du risque inondation.....	36
Carte 18 : Localisation du risque mouvements de terrain	37
Carte 19 : Type de documents d'urbanisme validés	39
Carte 20 : Avancement des procédures de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme.....	40
Carte 21 : Distribution des communes dotées d'une réglementation des boisements.....	41
Carte 22 : Occupation du sol en 2006 selon Corine Land Cover	45
Carte 23 : Grands types de peuplements arborés.....	47
Carte 24 : Distribution du foncier forestier sur l'est du PNR	50
Carte 25 : Localisation des sites Natura 2000.....	57
Carte 26 : Localisation des arrêtés de protection de biotope	58
Carte 27 : Localisation des ZNIEFF (juillet 2011).....	59
Carte 28 : Localisation des zones humides.....	60
Carte 29 : Localisation des forêts soumises à document de gestion	64
Carte 30 : PDM de la Barguillère	66
Carte 31 : Communes sur lesquelles un projet de desserte a été financé en forêt privée entre 1995 et 2009 (source DDT09).....	70
Carte 33 : État de la filière bois-énergie en Ariège (source : DDT 09)	83
Carte 34 : Sentiers de randonnée sur la CFT.....	88
Carte 35 : Hôtels.....	90
Carte 36 : Chambres d'hôtes.....	90
Carte 37 : Gîtes	91
Carte 38 : Gîtes d'étapes.....	91
Carte 39 : Refuges.....	91
Carte 40 : Campings.....	91
Carte 41 : Organisation du pastoralisme sur l'est du PNR	93

Tableaux

Tableau 1 : Communes de la CFT prévues dans le périmètre du PPRDF	10
Tableau 2 : Répartition des superficies par territoire selon le degré de pente	17
Tableau 3 : Population par type d'activité	30
Tableau 4 : Emploi par secteur d'activité (INSEE, 2007)	31
Tableau 5 : Distribution de l'occupation des sols.....	46
Tableau 6 : Distribution des types de peuplements par territoire	48
Tableau 7 : Variation de distribution du foncier forestier selon les territoires	51
Tableau 8 : Distribution des agriculteurs propriétaires forestiers	54
Tableau 9 : Variation de la distribution de la pente selon les territoires	68
Tableau 10 : Entrées aux principaux sites touristiques de la CFT en 2010 (Observatoire économique du tourisme)	87

Figures

Figure 1 : Rivière souterraine de Labouiche à Baulou.....	23
Figure 2 : Évolution de la population de 1968 à 2007 (source INSEE)	28
Figure 3 : Structure de l'emploi total par grand secteur d'activité en Ariège (INSEE, 2007)	31
Figure 4 Récapitulatif de l'emploi salarié par secteur d'activité en Ariège (INSEE, 2007)	32
Figure 5 : Comparaison du taux d'activité de la population ariégeoise de 15 à 64 ans à celle de la France (source INSEE, 2007)	32
Figure 6 : Perception du risque incendie par les élus communaux	34
Figure 7 : Perception du risque inondation par les élus communaux.....	36
Figure 8 : Perception du risque mouvements de terrain par les élus communaux	37
Figure 9 : Distribution de l'occupation des sols	46
Figure 10 : Distribution du foncier forestier.....	50
Figure 11 : Distribution du foncier forestier privé d'Arize-Lèze par taille de propriété	52
Figure 12 : Distribution du foncier forestier privé du Secteur de Foix-Varilhes par taille de propriété... ..	52
Figure 13 : Distribution du foncier forestier privé du Tarasconnais-Vicdessos par taille de propriété... ..	53
Figure 14 : Extrait des résultats de l'enquête réalisée au cours du séminaire de lancement de la Charte forestière	67
Figure 15 : Perception du niveau de desserte en forêt publique par les élus communaux.....	69
Figure 16 : Perception du niveau de desserte en forêt privée par les élus communaux.....	70
Figure 17 : La filière forêt bois	74
Figure 18 : Perception de la fermeture des milieux par les élus communaux.....	89
Figure 19 : Perception de l'impact de la fermeture des milieux par les élus communaux	89

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes de la CFT	112
Annexe 2 : Détail des contrats FFN sous gestion de la DDT	113
Annexe 3 : Linéaire des principaux sentiers pédestres par commune.....	114
Annexe 4 : Distribution communale de la pente	116
Annexe 5 : Distribution communale des types de peuplements.....	118
Annexe 6 : Détail communal des propriétés gérées par COFOGAR	119
Annexe 7 : Distribution communale des espaces boisés	122
Annexe 8 : Distribution communale des espaces boisés selon la pente.....	123
Annexe 9 : Caractéristiques des forêts privées par commune.....	126
Annexe 10 : Distribution communale du foncier privé (selon les données cadastrales disponibles) ..	128
Annexe 11 : Synthèse des incendies sur les 5 dernières années (source : DDT 09)	129
Annexe 12 : Aides pour la voirie forestière octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010 (source : DDT 09)	131
Annexe 13 : Aides pour la protection contre les risques octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010 (source : DDT 09)	134
Annexe 14 : Aides pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010 (source : DDT 09)	135
Annexe 15 : Cartographies des propositions faites par MTDA lors du PPRI de l'intercommunalité du canton de Tarascon (source : Agence MTDA).....	136
Annexe 16 : Cartographies issues du plan départemental DFCI	138
Annexe 17 : Arrêté départemental sur l'écobuage	140
Annexe 18 : Arrêté régional de financement des travaux DFCI	146
Annexe 19 : Fiche outil sur la réglementation des boisements (source : DDT Isère)	149
Annexe 20 : Questionnaire pour les élus.....	154
Annexe 21 : Résultats de l'enquête aux élus.....	160

Liste des sigles utilisés dans le rapport

Sigle	Signification
ACCA	Association communale de chasse agréée
AFOM	Atout, faiblesse, opportunité, menace
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFF	Association foncière forestière
AFP	Association foncière pastorale
AICA	Association intercommunale de chasse agréée
ASA	Association syndicale agréée
ASL	Association syndicale libre
CA 09	Chambre d'agriculture de l'Ariège
CBPS	Code de bonnes pratiques sylvicoles
CC	Communauté de communes
CFT	Charte forestière de territoire
CRITT	Centre régional de l'innovation et du transfert de technologie
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DDT	Direction départementale des territoires
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DocOb	Document d'objectifs
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETF	Entrepreneur de travaux forestiers
FFN	Fond forestier national
FNCoFor	Fédération nationale des communes forestières
GF	Groupe forestier
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MNT	Modèle numérique de terrain
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDM	Plan de développement de massif
PDRH	Plan de développement rural hexagonal
PER	Pôle d'excellence rural
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols
PPR	Plan de prévention des risques
PPRDF	Plan pluriannuel régional de développement forestier
PSG	Plan simple de gestion
RBD	Réserve biologique dirigée
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SDDF	Schéma directeur de desserte forestière
SIC	Site d'intérêt communautaire
SMIGRA	Syndicat mixte de gestion de la rivière Arize
ZICO	Zone intéressante pour la conservation des oiseaux
ZPS	Zone de protection spéciale

1. Introduction : le contexte réglementaire

1.1. Les apports de la démarche de charte forestière de territoire

Créé en 2001 par la loi d'orientation forestière, le dispositif des chartes forestières de territoire vise à « susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local », selon les termes proposés par la FNCoFor¹.

Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire. Le livre préliminaire de la partie législative du code forestier (livre préliminaire, article 1, alinéa 8) insiste sur le fait que la politique forestière doit privilégier « les mesures incitatives, notamment par la recherche de justes contreparties pour les services rendus par la forêt et les forestiers en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsque cela conduit à des contraintes ou à des surcoûts d'investissement et de gestion ».

1.2. La circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3079 du 9 août 2010

La circulaire de 2010 est venue préciser les objectifs et les modalités d'élaboration des stratégies locales de développement forestier dont la charte forestière de territoire est un des deux principaux outils (avec le plan de développement de massif). En ouvrant, dans le cadre de la loi, la voie aux modes contractuels, l'État a souhaité encourager tous les acteurs territoriaux locaux, propriétaires, gestionnaires, utilisateurs, collectivités publiques, représentants des milieux associatifs et socioprofessionnels, à négocier les conditions de satisfaction des demandes particulières adressées à la forêt.

C'est donc dans le cadre de projets collectifs, prenant en compte de façon objective la multifonctionnalité de la forêt, que de nouvelles formes de rémunération des services non marchands pourront être mises en place. La démarche vise à permettre la rencontre entre les offreurs de biens et services que sont les propriétaires forestiers privés ou publics, et des demandeurs responsables, motivés par un ou plusieurs de ces biens et services, voire même par l'avenir global d'un territoire forestier.

Trois grands pôles d'activités peuvent communément être distingués dans l'élaboration d'une CFT :

- ◆ un pôle **environnemental** relatif à :
 - la qualité de l'air, par fixation du CO₂
 - la préservation des ressources en eau à la fois en qualité et en quantité
 - la préservation de la qualité des sols
 - la prévention des risques naturels
 - la préservation de la biodiversité
- ◆ un pôle **économique** relatif à :
 - la production de l'éco-matériau renouvelable bois
 - la production de bois comme source d'énergie renouvelable
 - les autres productions (pâturage, carrières, champignons...)
 - le tourisme comme un support aux loisirs de plein air
 - la promotion de l'emploi
- ◆ un pôle **social et culturel** relatif à :
 - l'accueil du public
 - la culture comme élément déterminant de l'identité d'un territoire
 - le cadre de vie (relations ville-campagne), la diversité et la structuration des paysages
 - le tourisme, comme support aux loisirs de plein air

¹ La FNCoFor (Fédération nationale des Communes Forestières) a été chargée de constituer et d'animer un réseau national des CFT.

les activités cynégétiques.

Les demandes économiques, sociales et environnementales doivent être portées par des acteurs clairement identifiés et légitimés de façon à permettre l'engagement d'un débat constructif et responsable avec les partenaires traditionnels de la filière de la forêt et du bois (propriétaires, exploitants et industriels...).

Une charte de territoire a vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement territorial. Elle peut détailler ou compléter la contribution du secteur forêt-bois à un projet d'aménagement et de développement préexistant (charte de parc naturel régional, contrat d'agglomération ou de pays, parc national...). Dans ce cas, il convient de s'assurer de la compatibilité de la charte avec les documents existants approuvés officiellement. Mais, elle peut aussi être à l'origine de l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau.

Le périmètre du territoire retenu doit permettre d'obtenir la mobilisation optimale des acteurs pour déterminer et construire un programme partagé d'actions. Toutefois, la charte forestière de territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux se sentant concernés. Il est concrétisé par un plan d'action visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire. Ce plan d'action est basé sur un calendrier précis, accompagné de budget pour chacune des actions programmées. La CFT ne possède donc pas de valeur juridique particulière. Elle témoigne par contre de la réflexion d'une communauté sur ses problèmes et atouts forestiers et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser.

La charte forestière de territoire comprend au minimum :

- ◆ un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire et présentant son évolution démographique, sociale, économique, culturelle et environnementale. Ce document est l'un des éléments déterminant le périmètre proposé ;
- ◆ un document définissant les orientations fondamentales du territoire forestier déclinées dans un plan d'actions sur 3 ans précisant les mesures et modalités d'organisation nécessaires pour assurer leur cohérence et leur mise en œuvre ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les résultats de l'action conduite au sein du périmètre et précisant les financements nécessaires et mobilisables ;
- ◆ des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic précité et le document d'orientation ;
- ◆ des annexes comprenant la liste des communes ou parties de celles-ci incluses dans le périmètre de la charte, le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure et le cas échéant les projets de conventions d'application.

Les conventions d'application, conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou de l'État, peuvent donner lieu à des aides des collectivités publiques en contrepartie des services environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissements ou de gestion. Le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions peut être assuré par :

- ◆ les collectivités territoriales dans le cadre des dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ◆ les contrats de plan État-Région et leurs avenants,
- ◆ les aides de l'État dans le cadre du plan de développement rural hexagonal, en bénéficiant d'une bonification de 10 % pour les projets collectifs,
- ◆ les opérateurs économiques privés dans le cadre de conventions de droit privé entre le ou les propriétaires privés et le ou les opérateurs économiques.

1.3. Plan pluriannuel régional de développement forestier

La loi de modernisation agricole de juillet 2010 propose la création de plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Ces plans sont définis par un comité d'élaboration dont la composition est prévue par la loi : syndicat des forestiers privés, CRPF, communes forestières, organisations de producteurs, ONF et chambre d'agriculture. France Nature Environnement regrette dès à présent l'absence d'organisations de protection de la nature dans ces instances. Ces plans visent à coordonner régionalement les efforts de mobilisation des bois, en définissant des actions prioritaires à court terme pour y parvenir.

Leurs objectifs sont :

- ◆ d'identifier les massifs, en raison de leur insuffisante exploitation, où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre pour mobiliser le bois ;
- ◆ d'assurer une meilleure valorisation économique du bois ;
- ◆ de définir les investissements à réaliser pour mobiliser la ressource ;
- ◆ de coordonner localement le développement forestier selon des stratégies locales de développement forestier adaptées.

Le projet de plan sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois et arrêté par le préfet après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Une partie du financement des actions des PPRDF sera prélevé sur la quote-part forestière de la taxe pour frais de Chambre d'Agriculture conservée par les chambres départementales et transférée partiellement à cet effet aux chambres régionales.

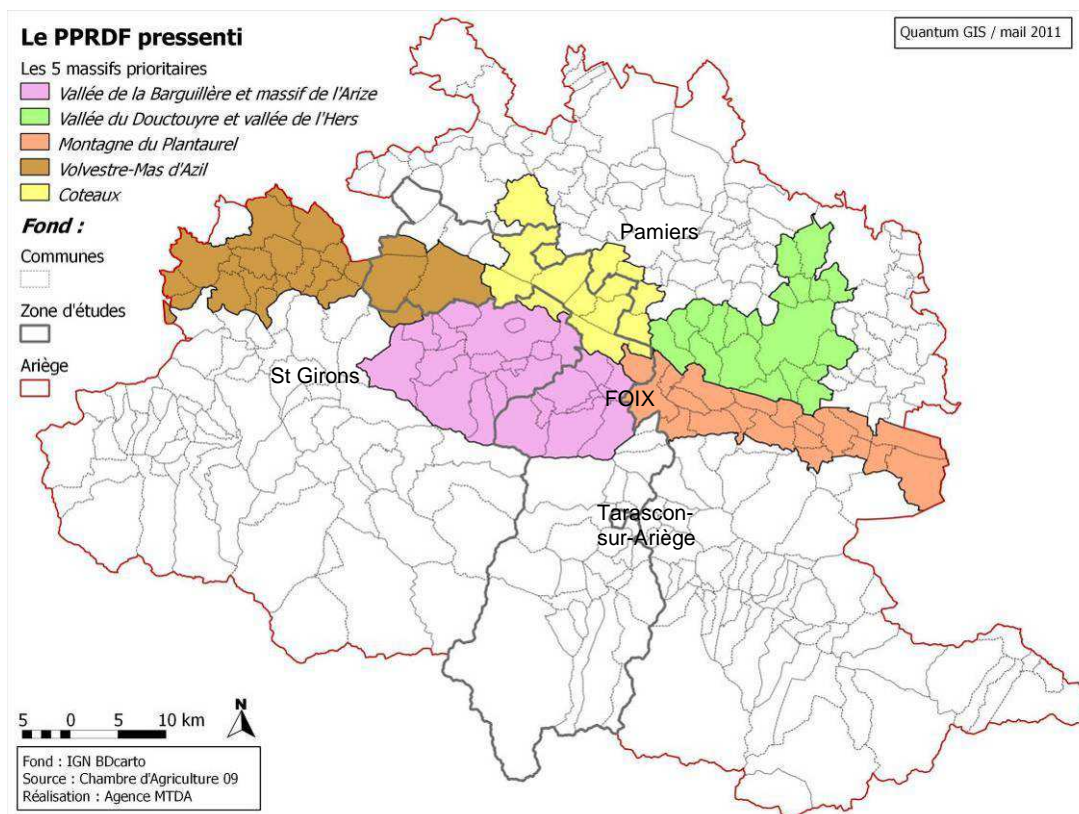
À l'heure de la rédaction de ce diagnostic, le PPRDF de la région Midi-Pyrénées n'est pas encore validé : il n'en est que dans sa phase de réalisation. Les massifs prioritaires ont toutefois déjà été identifiés et sont au nombre de 5 sur l'Ariège (voir Carte 1 : Massifs prioritaires pré-identifiés pour le futur PPRDF).

Le périmètre de la CFT recoupe 4 des 5 massifs identifiés pour le PPRDF pour un total de 21 communes (voir Tableau 1 : Communes de la CFT prévues dans le périmètre du PPRDF).

Aucune commune du Tarasconnais-Vicdessos n'est toutefois concernée par le PPRDF.

Tableau 1 : Communes de la CFT prévues dans le périmètre du PPRDF

Massif identifié au PPRDF	Communes
Volvestre – Mas d'Azil	Camarade, Le Mas d'Azil, Montfa
Coteaux	Artix, Baulou, Cazaux, Gabre, Loubens, Loubières, Montégut-Plantaurel, Pailhès
Montagne du Plantaurel	Vernajoul
Vallée de la Barguillère et massif de l'Arize	Bénac, Brassac, Burret, Cos, Ganac, Le Bosc, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget



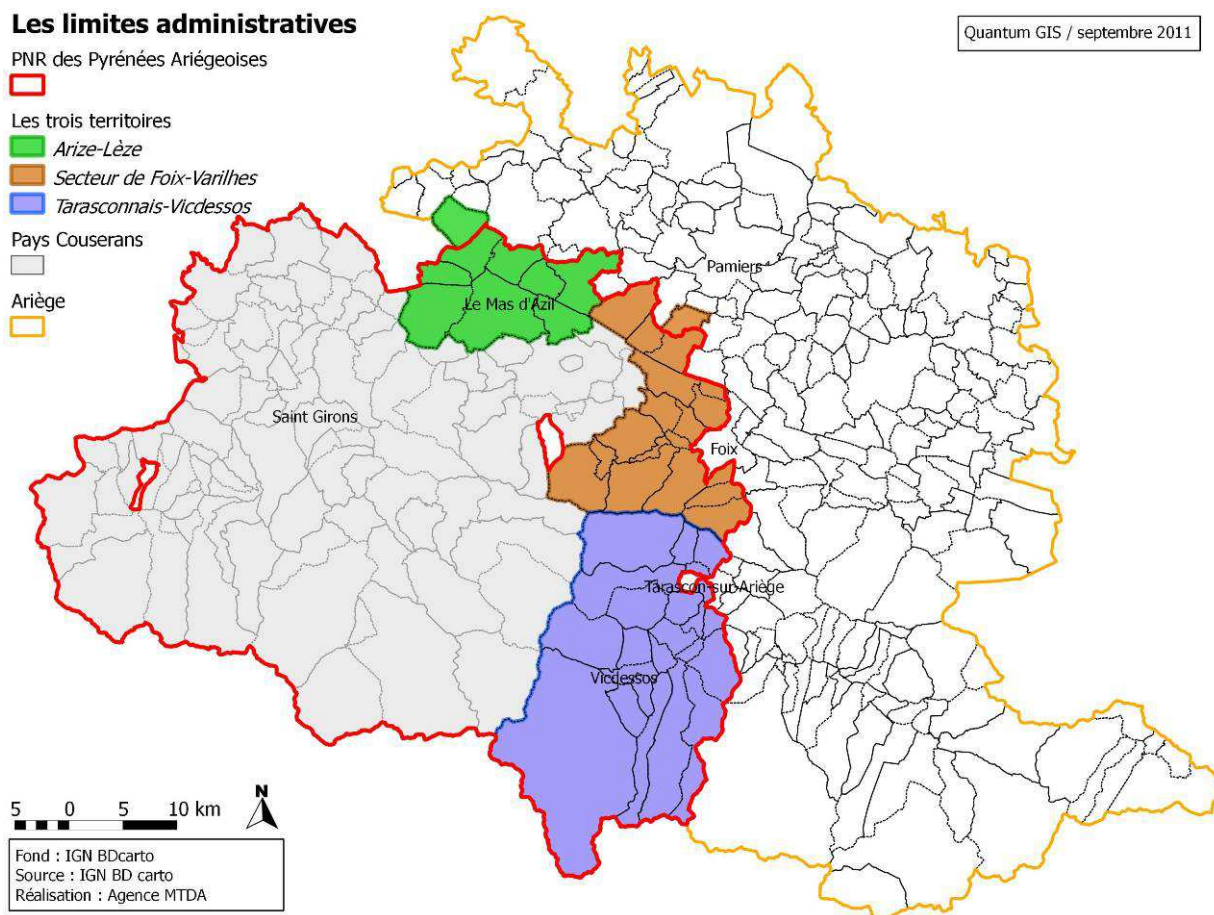
Carte 1 : Massifs prioritaires pré-identifiés pour le futur PPRDF

Le point AFOM	PPRDF
Atout	♦ 21 communes sur les 51 de la CFT intégrées dans des périmètres d'intervention privilégiés pour la forêt
Faiblesse	♦ Le Tarasconnais-Vicdessos, territoire le plus soumis au problème de morcellement de la propriété forestière privée, n'est pas jugé prioritaire au niveau régional
Opportunité	♦
Menace	♦

2. Le contexte géographique

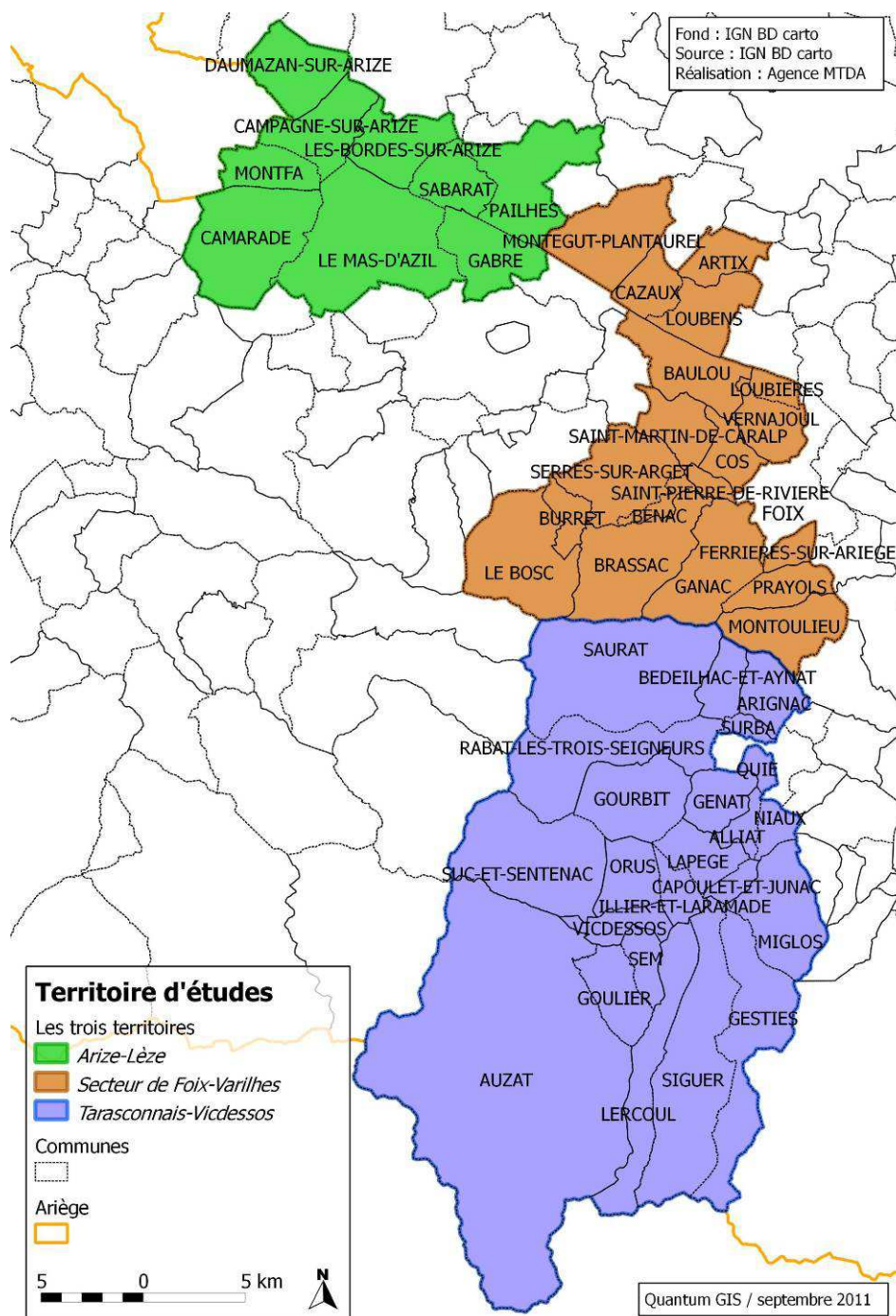
2.1. Les limites administratives

Le territoire d'études, limitrophe de l'Espagne et d'Andorre, se situe en région Midi-Pyrénées et plus précisément en Ariège (voir *Carte 2 : Localisation du territoire d'études*). Il s'agit de la partie est et nord-est du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises qui n'a pas fait jusqu'ici l'objet d'une charte forestière de territoire (l'autre partie étant couverte par la CFT du Couserans, partie grisée de la carte).



Carte 2 : Localisation du territoire d'études

Le périmètre retenu pour cette charte forestière de territoire comporte 51 communes (cf. Annexe 1 : Liste des communes de la CFT) pour une superficie totale de 842,83 km² (source INSEE). Il a été souhaité un découpage de ce territoire en 3 unités aux caractéristiques proches. Ainsi, l'Arize-Lèze constitue la partie nord du territoire d'études, le Tarasconnais-Vicdessos occupe le sud de la zone et le Secteur de Foix-Varilhes est intercalé entre les deux. Voir *Carte 3 : Le territoire d'études*.



Carte 3 : Le territoire d'études

Parmi ces 51 communes, 2 disposent d'un statut particulier (Daumazan-sur-Arize et Artix) : elles ne font pas partie du PNR mais sont des communes associées. Ce statut ne change toutefois rien sur le résultat de la CFT : si ces communes signent la charte, elles bénéficieront des mêmes avantages que les autres. De plus, si les actions du PNR sont portées par les communautés de communes auxquelles elles sont rattachées, ces communes pourront également bénéficier des aides du PNR. Il n'est cependant pas envisagé de modifier les limites du parc. La question pourrait toutefois être soulevée lors de la révision de la charte de ce dernier.

Les superficies de chaque territoire et la ventilation communale sont présentées en annexe (Annexe 4).

Seulement 2 communes n'appartiennent pas à une intercommunalité de type communauté de communes. Il s'agit des communes de Capoulet-et-Junac et de Siguer (toutes deux sur le Tarasconnais-Vicdessos).

Communautés de communes

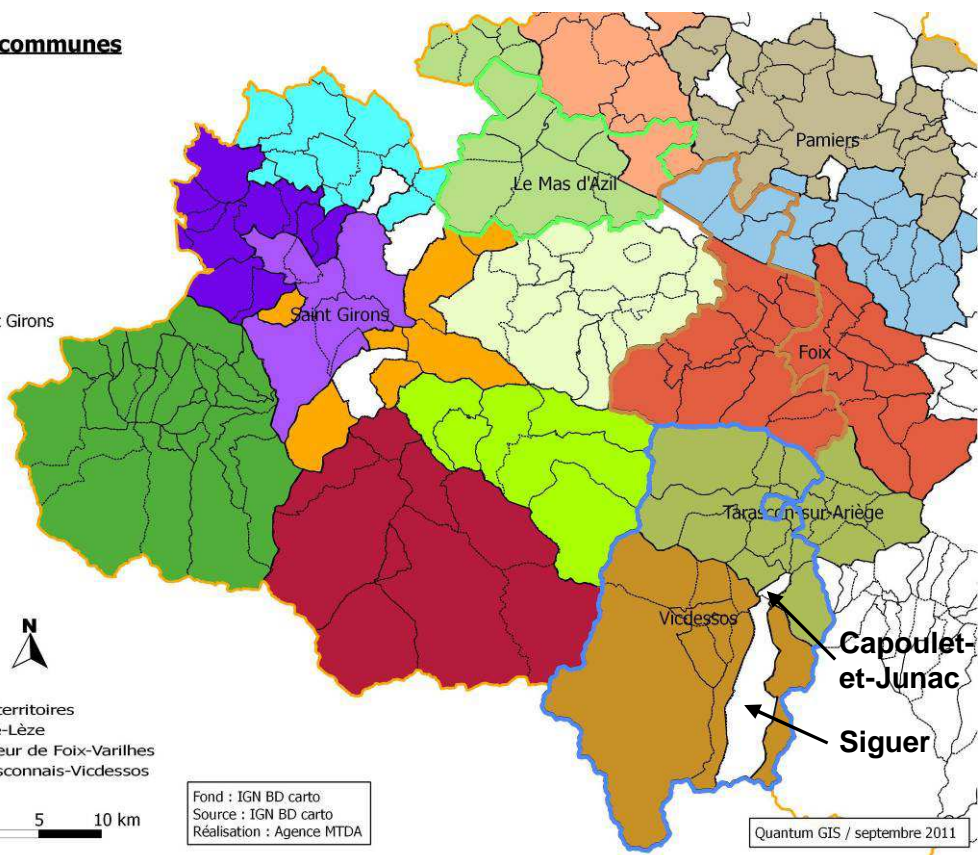
- CC de l'Arize
- CC de la Vallée de la Lèze
- CC du Canton de Varilhès
- CC Pays de Foix
- CC Pays de Tarascon
- CC d'Auzat-Vicdessos
- CC de l'agglomération de St Girons
- CC du Bas Couserans
- CC du Canton de Massat
- CC du Canton d'Oust
- CC du Castillonnais
- CC du Seronnais
- CC du Val de Couserans
- CC du Volvestre Ariégeois
- CC Pays de Pamiers

Fond :

- Zone d'études
- Ariège
- Communes

Les trois territoires

- Arize-Lèze
- Secteur de Foix-Varilhès
- Tarasconnais-Vicdessos



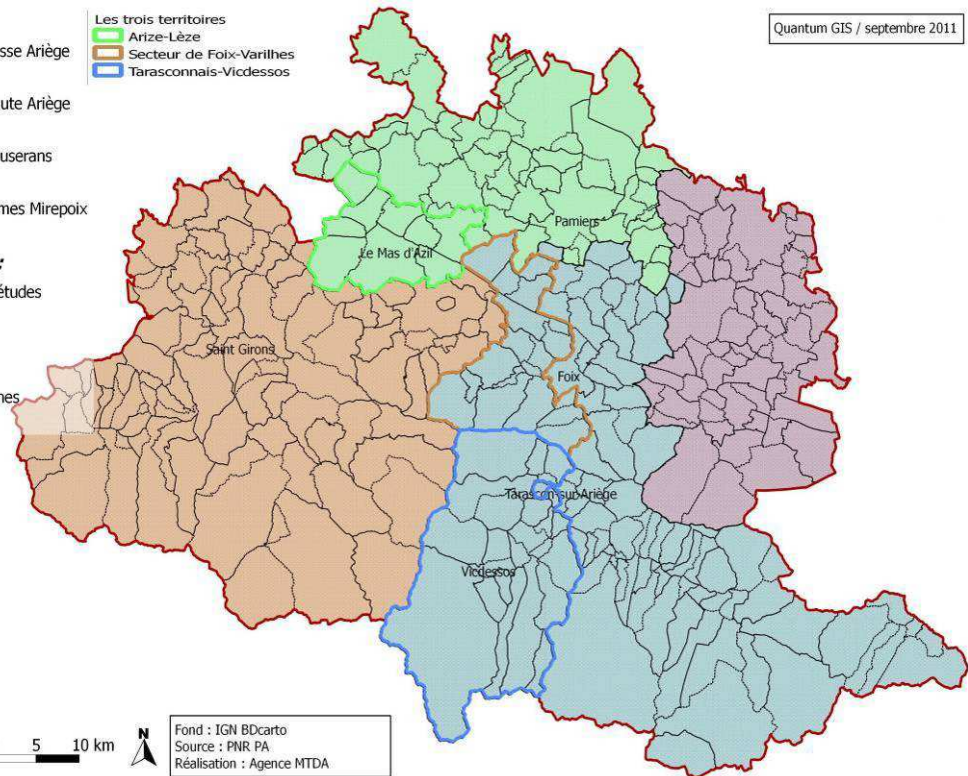
Fond : IGN BD carto
Source : IGN BD carto
Réalisation : Agence MTDA

Quantum GIS / septembre 2011

Carte 4 : Distribution des communautés de communes.

Outre ce découpage en communautés de communes, ce territoire répond aussi à une logique administrative de découpage territorial en 4 pays.

- Pays**
- Pays Basse Ariège
 - Pays Haute Ariège
 - Pays Couserans
 - Pays Olmes Mirepoix
- Fond :**
- Zone d'études
 - Ariège
 - communes
- Les trois territoires
- Arize-Lèze
 - Secteur de Foix-Varilhès
 - Tarasconnais-Vicdessos



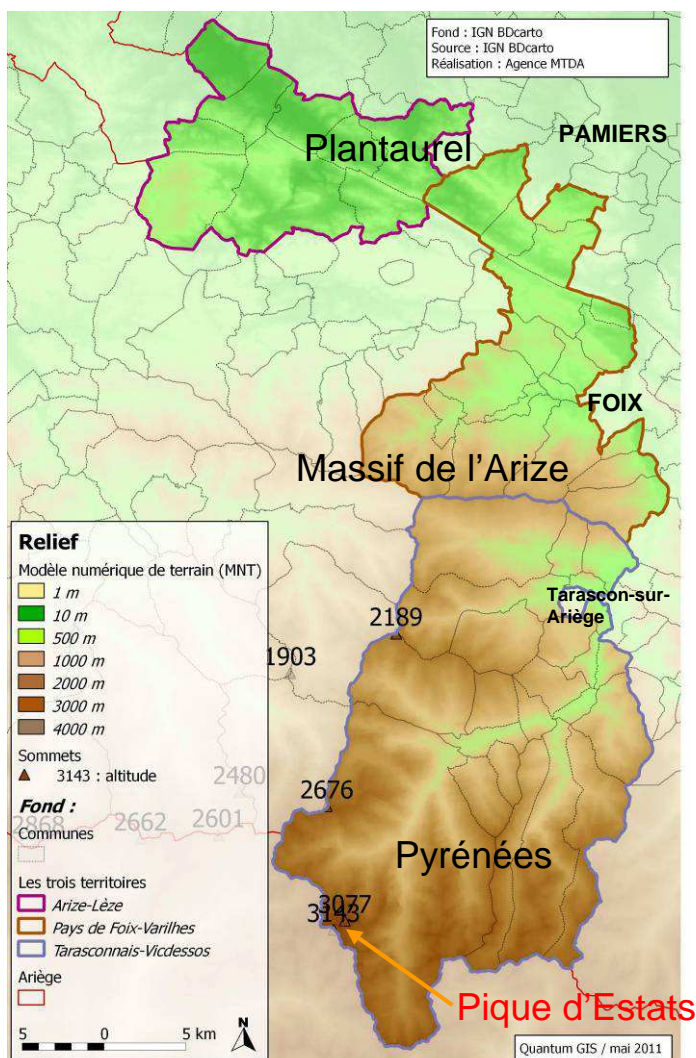
Fond : IGN BDcarto
Source : PNR PA
Réalisation : Agence MTDA

Quantum GIS / septembre 2011

Carte 5 : Distribution des pays

2.2. Le contexte géo-naturel

2.2.1. Un relief prononcé limitant l'accès aux territoires d'altitude



Carte 6 : Modèle numérique de terrain

Bien qu'ils soient contigus, nos territoires présentent des spécificités géomorphologiques :

- ◆ L'Arize-Lèze est caractérisé par un relief doux et peu accidenté dont d'altitude est comprise entre 250 et 752 m (au Carbanel), les vallées sont larges et relativement faciles d'accès.
- ◆ Le Tarasconnais-Vicdessos connaît un relief beaucoup plus marqué et accidenté allant de 450 à 3143 m d'altitude à la pique d'Estats, point culminant du territoire de la CFT. Les vallées étroites et une ligne de crêtes située à l'ouest limitent fortement l'accès à ce territoire.
- ◆ Enfin, le Secteur de Foix-Varilhes est un territoire transitoire qui présente des caractéristiques intermédiaires. L'altitude varie de 300 m au nord à 1700 m au sud. La partie nord de cette zone est ouverte et le relief y est peu marqué : il s'agit du prolongement du Plantaurel. La partie sud est plus accidentée et les vallées s'y referment : il s'agit du massif de l'Arize, le piémont pyrénéen.

Le relief est marqué par un gradient d'altitude s'élevant du nord vers le sud (voir Carte 6 : Modèle numérique de terrain).

Il fut modelé par une succession d'événements géomorphologiques ayant abouti à l'orogénèse pyrénéenne. Le territoire est traversé d'est en ouest par la faille nord-pyrénéenne qui relie Perpignan à l'océan Atlantique. En ce qui nous concerne, elle relie Foix à St-Girons et coupe notre zone en deux : au nord se trouve le massif du Plantaurel (aussi appelé petites Pyrénées) aux caractéristiques plus sèches ; au sud, ce sont les Pyrénées.

2.2.2. Des pentes variables ne favorisant pas une desserte homogène du territoire

La pente (cf. Annexe 4 : Distribution communale de la pente), calculée à partir du MNT (présenté sur la Carte 6 : Modèle numérique de terrain), répond à la même organisation que le relief : un gradient nord-sud présentant une augmentation des contraintes vers le sud.

Deux seuils sont importants à noter :

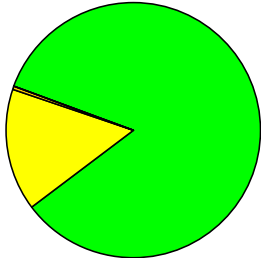
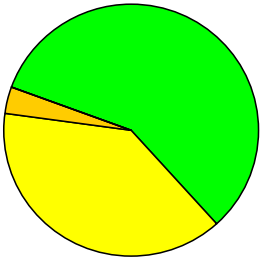
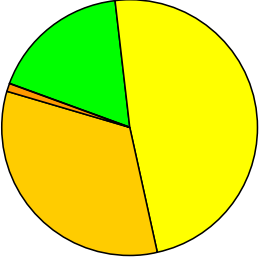
- ◆ Le seuil de 15 % correspond approximativement à la valeur de pente maximum pour la pente en long de la chaussée d'une route. Au-delà de cette valeur, il est toujours possible de construire des routes, elles doivent alors obligatoirement faire l'objet d'ouvrages de génie civil (lacets, enrochements, décaissement...)
- ◆ Le seuil de 30 % a été retenu car c'est à partir d'une telle pente que l'on considère que la mécanisation de l'exploitation forestière devient incertaine. Les engins de débardage peuvent toutefois gravir des pentes allant jusqu'à 50 % s'ils les attaquent de face (le travail est plus délicat et limité).

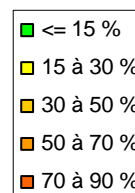
Le massif du Plantaurel (Arize-Lèze et nord du Secteur de Foix-Varilhes) présente des pentes relativement faibles en très grande majorité, n'excédant pas plus de 15 % sur près de 80 % de la zone et n'excédant que rarement les 30 % sur le reste du territoire.

Les Pyrénées (Tarasconnais-Vicdessos) sont beaucoup plus pentues et peuvent dépasser les 70 % de pente en bordure de quelques vallées. Moins de 1/5^e du territoire peut être desservi sans ouvrage de génie civil et un tiers n'est pas mécanisable.

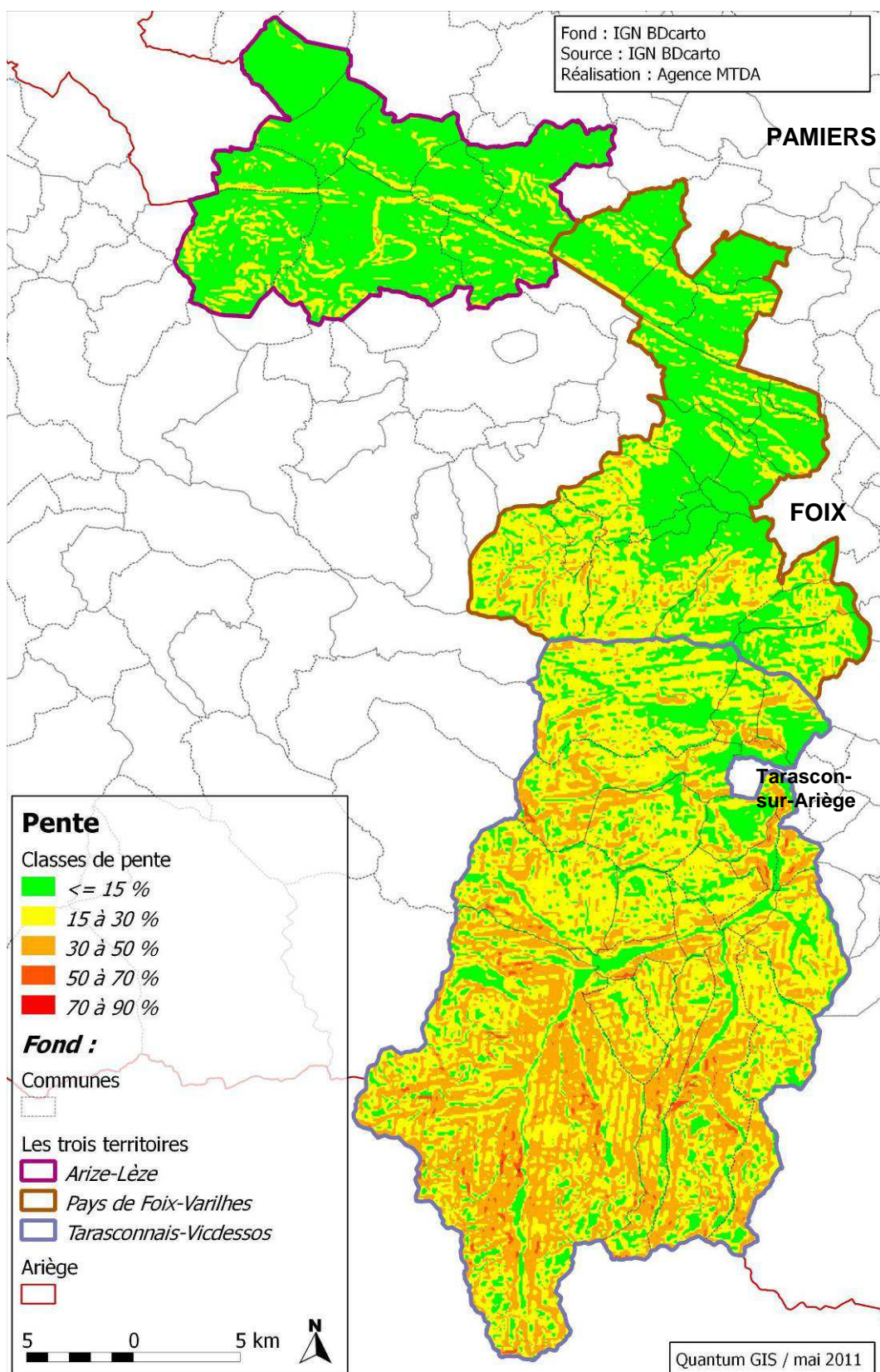
Quant au massif de l'Arize (reste du Secteur de Foix-Varilhes), il est moyennement pentu mais présente quelques zones pouvant approcher 50 % de pente. Globalement, la moitié du massif nécessite des ouvrages de génie civil s'il y a besoin de desserte mais reste mécanisable à près de 90 %.

Tableau 2 : Répartition des superficies par territoire selon le degré de pente

Arize-Lèze	Secteur de Foix-Varilhes	Tarasconnais-Vicdessos
		
<= 15 % : 13 540 ha, 84 % 15 à 30 % : 2 535 ha, 16 % 30 à 50 % : 28 ha, 0,17 % 50 à 70 % : 0 ha, 0 % 70 à 90 % : 0 ha, 0 %	<= 15 % : 12 223 ha, 58 % 15 à 30 % : 8 261 ha, 39 % 30 à 50 % : 693 ha, 3 % 50 à 70 % : 0 ha, 0 % 70 à 90 % : 0 ha, 0 %	<= 15 % : 8 420 ha, 18 % 15 à 30 % : 22 553 ha, 48 % 30 à 50 % : 15 492 ha, 33 % 50 à 70 % : 533 ha, 1 % 70 à 90 % : 4 ha, 0 %



En vert et jaune : mécanisable
 En orange clair : difficilement mécanisable
 En orange foncé et rouge : non mécanisable



Carte 7 : Évaluation de la pente sur le territoire d'études

2.2.3. Un territoire à la confluence de trois influences climatiques imposant une vigilance en termes de gestion sylvicole

Le territoire d'études est soumis à 3 influences climatiques :

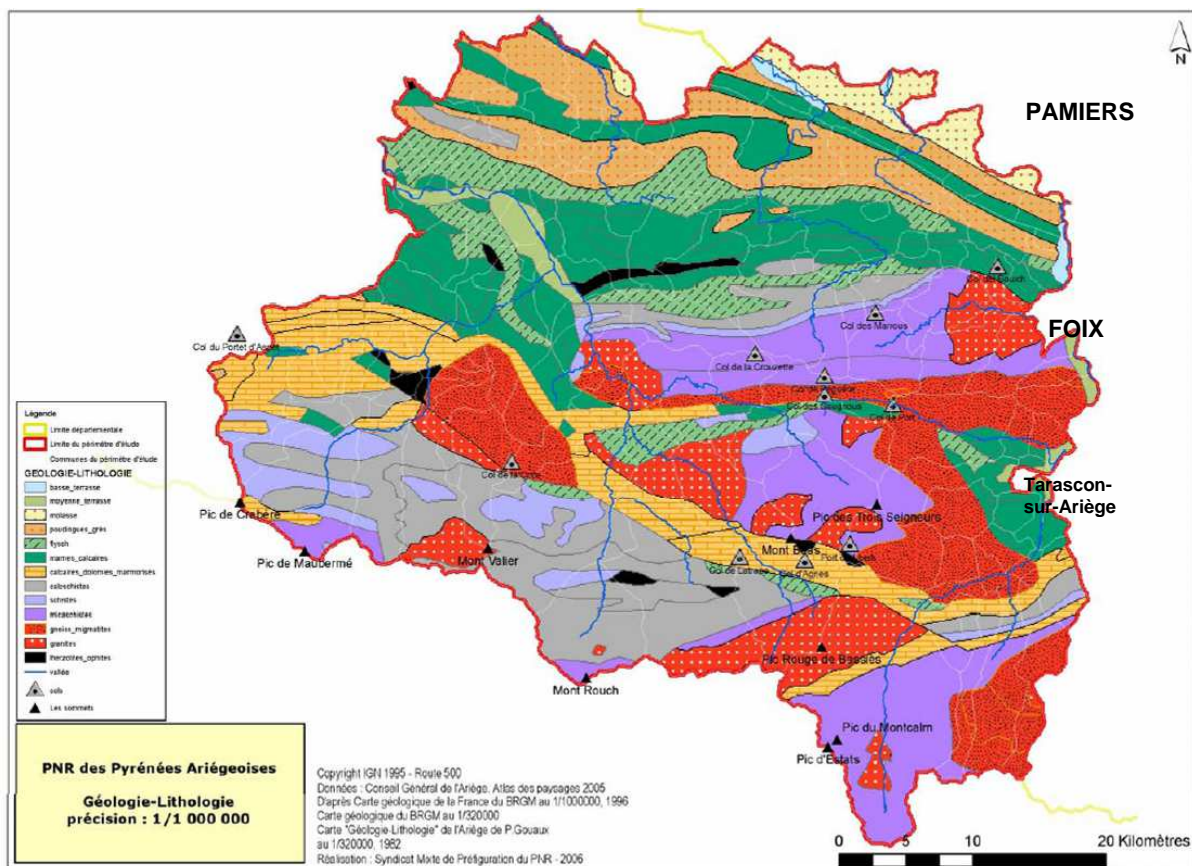
- ◆ Une influence atlantique se ressentant sur les versants nord et dans les vallées ouvertes à l'ouest jusqu'au massif de l'Arize. Cette influence, douce et humide, se traduit par de faibles amplitudes thermiques et de rares gelées importantes.
- ◆ Une influence montagnarde, plus froide et plus enneigée se fait ressentir sur les Pyrénées. C'est également dans ce secteur que l'on observe les plus fortes précipitations atteignant les 1800 mm annuels.
- ◆ Une influence méditerranéenne, plus sèche et chaude surtout en été, perçue dans les vallées abritées du nord-est du territoire.

Malgré la proximité de nos trois territoires, les climats – et donc les essences forestières présentes – peuvent fortement varier. Le Tarasconnais-Vicdessos est principalement soumis au climat montagnard, l'Arize-Lèze ressent les influences méditerranéennes sur les versants est et le climat océanique sur les versants ouest alors que le Secteur de Foix-Varilhes concentre les trois aspects.

Il faut noter que selon l'altitude ou la situation, le microclimat local dépendra plus ou moins de l'une des trois influences. D'où la méfiance préconisée pour la gestion forestière.

Pour ce qui est des précipitations neigeuses, on recense en moyenne 60 jours de neige par an à 1500 m, 30 jours à 800 m et 10 jours en plaine (*METEO France*). La végétation naturelle est habituée à ces conditions d'enneigement, toutefois les précipitations tardives de neige lourde de 2010 ont causé des dégâts dans les peuplements non suivis et ont eu un impact non négligeable sur la saison touristique (chemins non praticables, chute des réservations printanières).

2.2.4. Une géologie fortement tourmentée laissant place à des stations plus ou moins favorables aux différentes essences forestières



Carte 8 : Affleurements géologiques (source : PNR des Pyrénées Ariégeoises)

La formation de la chaîne pyrénéenne résulte de l'ouverture d'un sillon marin est-ouest dû à la rotation de la plaque ibérique qui s'est ultérieurement refermée puis élevée suite à un mouvement inverse de cette même plaque.

Par conséquent, on retrouve au sud de la zone d'étude, la haute chaîne primaire qui s'étend jusqu'à la faille nord pyrénéenne (axe Foix – St Giron). Cette partie du territoire est principalement constituée de gneiss et de micaschistes (en plus de quelques affleurements de granites) qui produisent des sols à dominante acide. Intercalés dans ces affleurements de roches magmatiques ou métamorphiques, on voit apparaître quelques zones de calcaires ou de marnes localisées plutôt dans les vallées.

La haute chaîne primaire laisse alors place à la zone sous-pyrénéenne incluant le massif de l'Arize entre Tarascon-sur-Ariège et Foix puis au Plantaurel plus au nord. Elle est caractérisée par la présence de marnes et de chaînons calcaires qui ont favorisé, avec le climat, la propagation de plantes xérophiles (plantes se développant dans des contextes secs et chauds). Elle est traversée par de nombreuses cuestas² dont la plus connue est celle du Mas d'Azil.

Ces caractéristiques géologiques ont façonné le paysage ariégeois notamment par la formation de nombreuses grottes résultant de phénomènes karstiques également à l'origine du réseau hydrographique souterrain ainsi que par des activités humaines telles que l'extraction d'une grande diversité de matériaux de construction (marbre, ardoises, grès...) ou de minerais (plomb, cuivre, fer, aluminium, manganèse, bauxite, tungstène...).

² Cuesta : C'est une forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers).

2.2.5. Un réseau hydrographique dense dont la qualité avérée est à préserver

Tout comme sur le reste du territoire du PNR, l'eau est présente sous toutes ses formes : des névés aux rivières, en passant par les lacs d'altitude, les étangs, les zones humides... Ce réseau est très dense tant en surface – *on y compte par exemple 13 lacs et étangs d'altitude, 14 tourbières et 2 zones tourbeuses...* – que sous terre – *la partie nord du territoire est percée d'un grand nombre de grottes formées par les rivières souterraines.*

■ La rivière Ariège : élément structurant du réseau hydrographique de surface de 2 territoires sur 3

Le réseau hydrique des territoires du Tarasconnais-Vicdessos et du Secteur de Foix-Varilhès est structuré autour de la rivière majeure qu'est l'Ariège. Elle prend sa source au pic nègre d'Envalira et se jette dans la Garonne au sud de Toulouse, 140 km plus bas. Elle est située en limite ouest du périmètre de la CFT. Cette rivière, bien qu'étant l'élément principal du réseau local, n'est pas navigable. Elle est alimentée par des ruisseaux transversaux dont la quasi-intégralité de ceux des deux territoires précédemment cités – *les limites de la CFT étant basées sur la topographie locale, elles passent par les lignes de crêtes qui matérialisent la limite occidentale du bassin versant de l'Ariège.*

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté de communes du Pays de Foix s'est dotée de la compétence « gestion de rivière » et gère le sous-bassin de l'Arget. Le SMAHAVAV s'occupe de la Haute-Ariège (secteur du Tarasconnais-Vicdessos).

■ Le secteur de l'Arize-Lèze est structuré par 2 autres cours d'eau

Le secteur de l'Arize-Lèze est quant à lui structuré autour de 2 autres rivières dont l'orientation globale est sud-est nord-ouest :

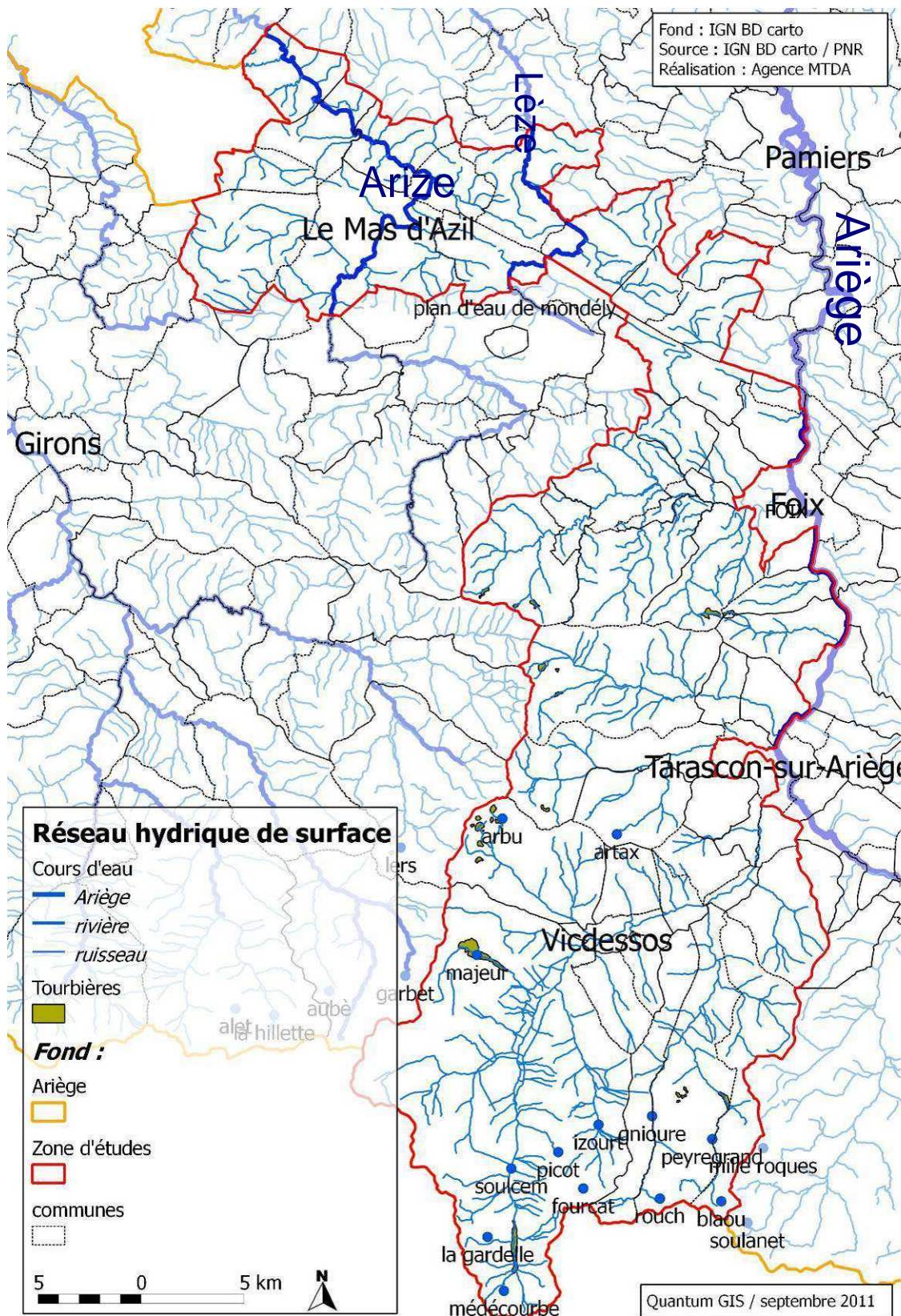
- ◆ l'Arize, qui prend sa source au pic de Fontfrède et se jette dans la Garonne à la hauteur de Carbone,
- ◆ la Lèze, qui prend sa source dans le massif du Plantaurel et se jette dans l'Ariège 70 km plus loin, en aval de Labarthe-sur-Lèze.

L'alimentation de ces rivières se fait par un chevelu de ruisseaux transversaux d'assez courte longueur.

Anciennement source de richesse et d'énergie, ces rivières ont doucement été abandonnées. La forêt s'est progressivement refermée sur elles formant actuellement une vraie « forêt galerie » bloquant l'accès aux berges et créant une augmentation des embâcles, source de risque d'inondation potentiel. Suite à ce constat, 32 communes (dont toutes les communes de l'Arize-Lèze sauf Pailhès) ont constitué le Syndicat mixte de gestion de la rivière Arize (SMIGRA) visant à suivre l'entretien de cette rivière, de 47 de ses affluents et 39 sous-affluents, voire d'initialiser leur restauration.

■ Des étangs et des tourbières concentrées dans les zones d'altitude.

La Carte 9 : Réseau hydrographique de surface, met en évidence un nombre important d'étangs et de tourbières situés sur les hauteurs du territoire (essentiellement sur le Tarasconnais-Vicdessos). Ces éléments sont importants à prendre en compte car ils peuvent avoir un effet tampon sur les fortes pluies en accumulant l'eau et en la relâchant progressivement (rôle potentiel dans la régulation des crues). Ces zones ont pendant longtemps été considérées comme improductives du point de vue forestier et ont souvent fait l'objet d'un enrésinement (plutôt en plaine) pour limiter la « perte d'espace ». D'autre part, elles formaient des zones ouvertes propices à la circulation des engins forestiers, perturbant profondément les régimes hydriques en place. Heureusement, la connaissance récente de ces milieux semble avoir endigué ces pratiques. L'effort de préservation est à poursuivre !



Carte 9 : Réseau hydrographique de surface

■ **Un réseau hydrographique souterrain développé et à protéger**

Le réseau hydrographique souterrain, ne figurant pas sur la carte, est fortement développé dans les zones karstiques du nord du territoire d'études (le Plantaurel et dans une moindre mesure le massif de l'Arize). Outre l'important nombre de grottes – dont les rivières souterraines sont à l'origine – et leur rôle majeur pour les écosystèmes locaux (présence de chauves-souris), ce réseau souterrain est un élément capital de l'économie locale :

- ◆ ces curiosités (grottes à concrétions ou rivières souterraines) sont un fort atout pour le développement touristique,
- ◆ les importantes quantités d'eau comprises dans les sous-sols de cette zone alimentent en eau potable une grande partie du territoire d'études.



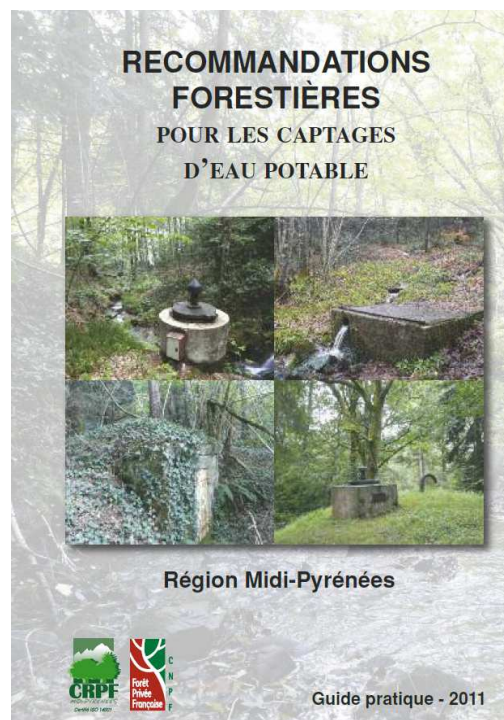
Figure 1 : Rivière souterraine de Labouiche à Baulou

(source : www.decouvrez.fr)

■ **Un territoire important pour la ressource en eau potable**

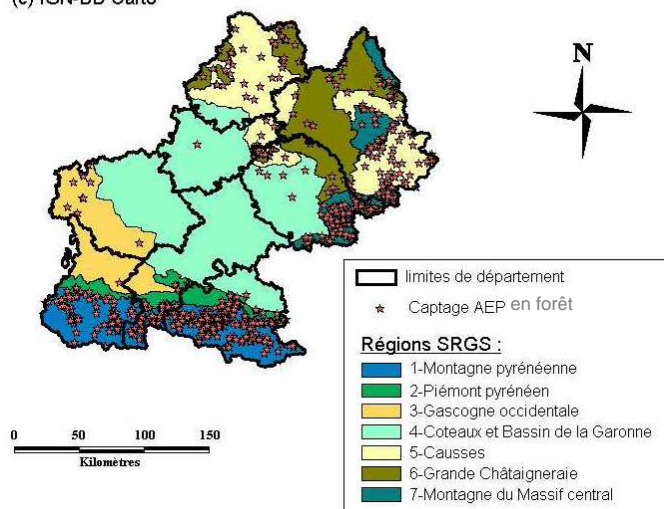
Le territoire comporte un nombre important de captage en forêt. En effet, en Midi-Pyrénées, plus de 1000 prises d'eau potable sont localisées en forêt. Elles se concentrent en zone de montagne dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

Le CRPF de Midi-Pyrénées a élaboré un guide contenant des recommandations forestières pour les captages d'eau potable. Les principaux problèmes qui peuvent se poser sont liés à l'ouverture de pistes ou de routes forestières (augmentation de la turbidité de l'eau, modification des écoulements).



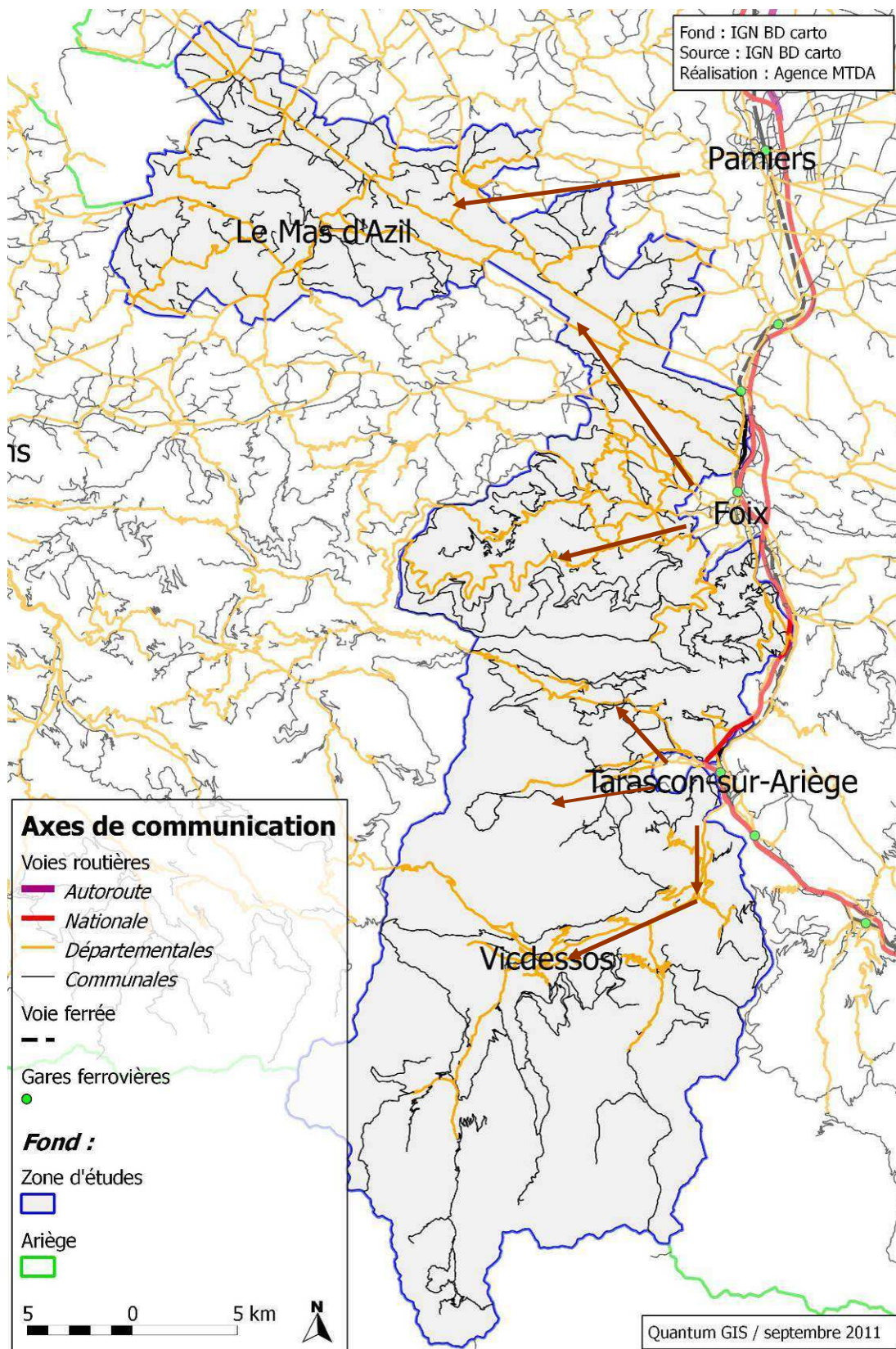
Captages AEP en forêt privée midi-pyrénéenne et régions SRGS

données sources croisées : DRASS - IFN
(c) CRPF-IFN
(c) IGN-BD Carto



3. Le contexte économique et social

3.1. Un territoire ouvert sur l'est mais dont l'accès est limité



Carte 10 : Accessibilité au territoire

Le principal axe de communication de l'Ariège suit le lit de la rivière du même nom (voir Carte 10 : Accessibilité au territoire). Il est composé de trois éléments structurants longeant le territoire de la CFT sans jamais y entrer réellement :

- ◆ L'autoroute A66 reliant Pamiers à Toulouse par un raccord à l'autoroute des deux mers (A61) au niveau de Montesquieu-Lauragais.
- ◆ La nationale 20 qui permet de relier Toulouse à Andorre en passant par Pamiers, Foix puis Tarascon-sur-Ariège.
- ◆ Une voie ferrée reliant également Toulouse à l'Espagne et disposant :
 - ◆ d'une gare de voyageurs à Pamiers
 - ◆ d'une gare de voyageurs et de fret à Foix et à Tarascon-sur-Ariège.
 - ◆ Les gares de fret ont fortement été mises à contribution suite à la tempête de 2009 dans les Landes : de grandes quantités de bois ont été acheminées à Foix pour y être transformées par les scieries locales.

Un réseau secondaire de routes départementales ou communales prend le relais et dessert le périmètre d'études. Ces routes rayonnent à partir des trois pôles : Pamiers qui donne accès à l'Arize-Lèze et le nord du secteur de Foix-Varilhes, Foix qui rayonne dans tous le secteur de Foix-Varilhes et Tarascon-sur-Ariège qui s'ouvre sur les vallées du Tarasconnais-Vicdessos.

Outre trois départementales dont l'assise est suffisamment large et rectiligne pour permettre un déplacement rapide, le reste du réseau secondaire est globalement étroit et sinueux. Les déplacements y sont donc ralentis voir même impossibles en certains points pour certains convois (dont le transport des bois qui sera développé plus loin dans le diagnostic).

<i>Le point AFOM</i>	Accès au territoire
Atout	◆ Accès à l'est du territoire facile par des grands axes de communication
Faiblesse	◆ L'ouest et le sud du territoire ont un accès limité (routes étroites et sinueuses)
Opportunité	◆
Menace	◆

Le principal enjeu

- | |
|--|
| ◆ Développement de l'accès au territoire |
|--|

3.2. La démographie : un territoire à plusieurs vitesses

3.2.1. Un territoire dynamisé par deux centres de vie : Foix et Tarascon-sur-Ariège

Foix (la préfecture du département) et Tarascon-sur-Ariège constituent les deux principales portes d'entrée sur le territoire de la CFT. C'est également dans ces deux villes que se concentrent l'activité économique locale et les emplois, d'où leur attrait.

Les communes alentours sont donc sujettes à une dynamique de concentration et d'augmentation de population liées au logement des travailleurs des deux pôles (retour des urbains vers la campagne). Cet attrait est bien visible du côté de Foix où la densité et la croissance démographique diminuent en auréole sur les communes voisines. Il est moins perceptible dans la zone de Tarascon-sur-Ariège du fait des fortes pentes. Toutefois, si on ne s'attarde qu'aux communes accessibles dans les vallées, le constat est le même.

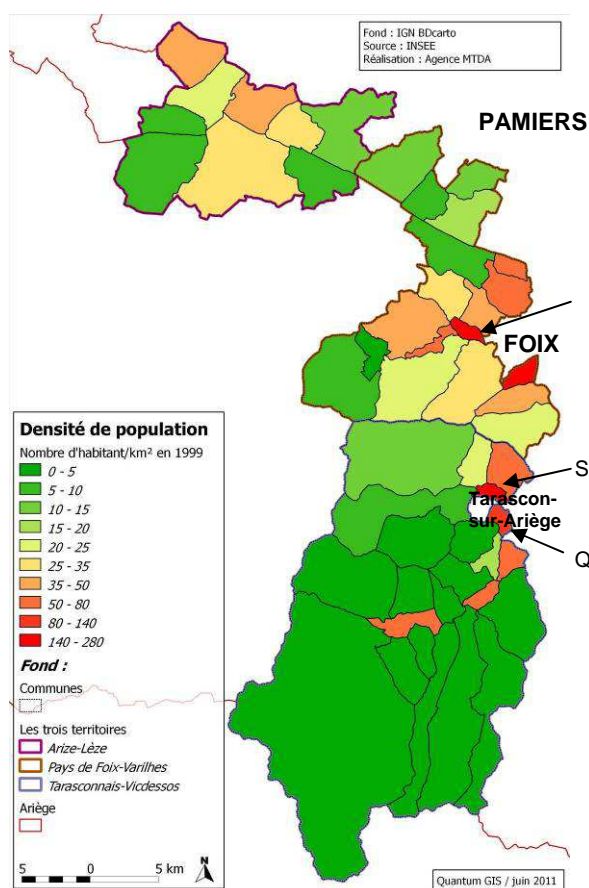
Situé plus en retrait du territoire que les deux autres villes, Pamiers n'exerce qu'une influence limitée sur la population comprise dans le périmètre de la CFT.

3.2.2. Une distribution de la population qui varie peu ces dernières années...

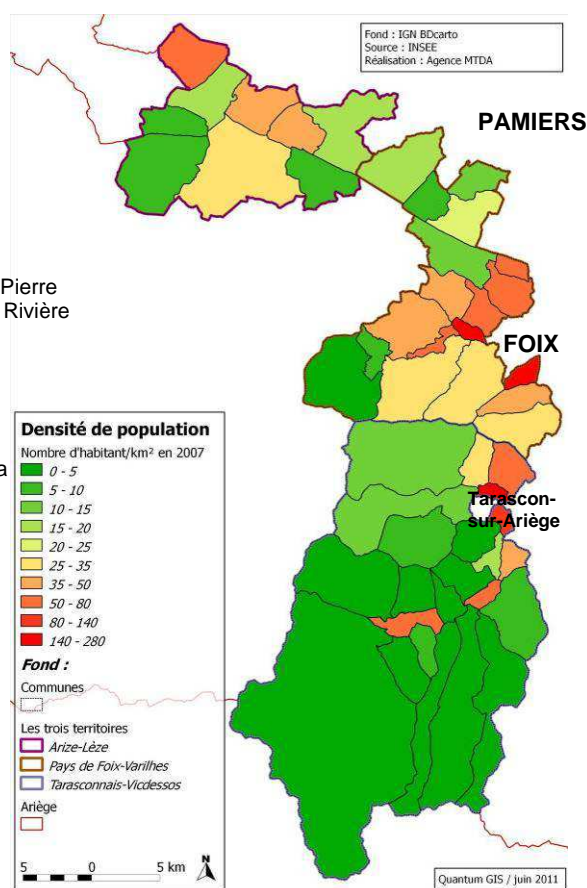
Le secteur de Foix Varilhes est le territoire le plus peuplé et dont la densité est la plus forte. Comme indiqué précédemment, la population s'organise autour de Foix. Ainsi, en 2007, avec 278,3 hab/km², Saint-Pierre-de-Rivière (limitrophe de Foix) est la commune la plus densément peuplée. À l'opposé, Le Bosc, reculée au fond de la vallée, ne compte que 4,1 hab/km².

Le Tarasconnais-Vicdessos est le territoire le plus marqué par le relief et donc le moins peuplé en moyenne (densité d'environ 1/2 par rapport à l'Arize-Lèze et 1/3 par rapport au secteur de Foix Varilhes). Il s'agit également du territoire aux plus forts contrastes : 90 % de sa superficie compte moins de 15 hab/km² (jusqu'à 0,3 hab/km² pour la commune de Gestiers) alors que les 10 % restant, en fond de vallée et sous l'influence de Tarascon-sur-Ariège, comptent certaines des communes les plus densément peuplées : 135,5 hab/km² pour Quié ou 157,7 hab/km² pour Surba.

Contrairement au constat évoqué dans le contexte géographique, cette fois-ci, ce n'est pas le Secteur de Foix-Varilhes qui présente les caractéristiques moyennes, c'est l'Arize-Lèze. Il s'agit d'un territoire relativement homogène et non soumis à l'influence d'un pôle urbain. La densité de population, pour une zone rurale, y est faible à moyenne.



Carte 11 : Densité de population en 1999



Carte 12 : Densité de population en 2007

Arize-Lèze : 3466 hab (21,7 hab/km²)
 Secteur de Foix-Varilhes : 6196 hab (29,3 hab/km²)
 Tarasconnais-Vicdessos : 4394 hab (9,4 hab/km²)
 CFT : 14 056 hab (16,7 hab/km²)

Arize-Lèze : 3781 hab (23,7 hab/km²)
 Secteur de Foix-Varilhes : 7030 hab (33,3 hab/km²)
 Tarasconnais-Vicdessos : 4526 hab (9,6 hab/km²)
 CFT : 15 337 hab (18,2 hab/km²)

3.2.3.... mais un retournement de situation pour deux territoires

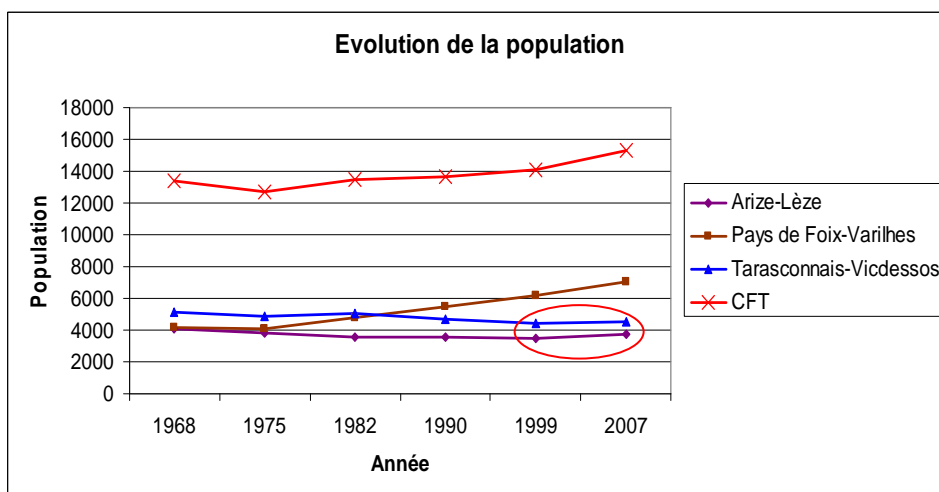
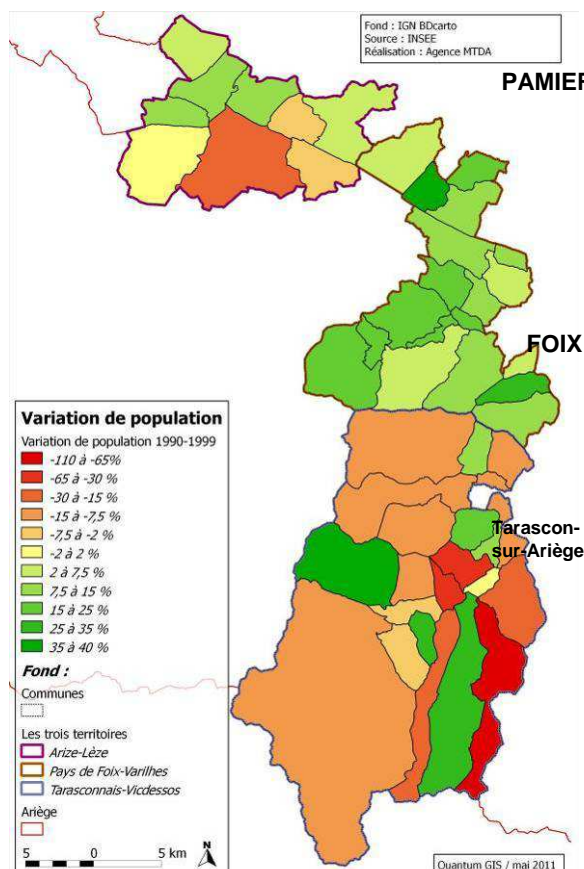


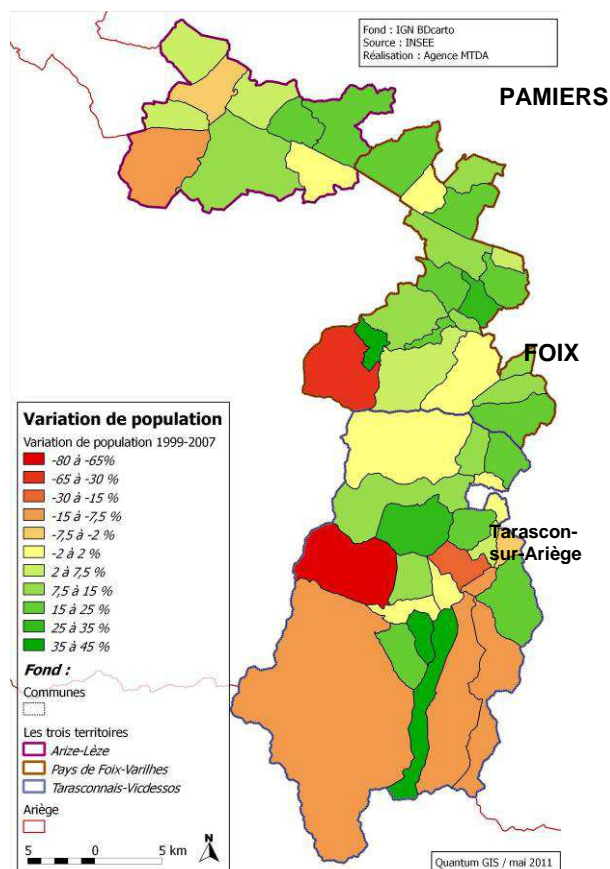
Figure 2 : Évolution de la population de 1968 à 2007 (source INSEE)

En 2007, pour la première fois depuis l'origine des données dont on dispose, les trois territoires présentent une augmentation globale de leur population. Ce qui se traduit par une croissance démographique de +8 %/an sur l'ensemble de la CFT.



Carte 13 : Variation de population de 1990 à 1998

Arize-Lèze	-2 %
Secteur de Foix-Varilhes	+12 %
Tarasconnais-Vicdessos	-7 %
CFT	+3 %



Carte 14 : Variation de population de 1999 à 2007

Arize-Lèze	+8 %
Secteur de Foix-Varilhes	+12 %
Tarasconnais-Vicdessos	+3 %
CFT	+8 %

Le territoire moteur est celui du Secteur de Foix-Varilhes dont la croissance démographique est constante (+12 %/an) depuis 1982 malgré l'apparition d'une baisse de population sur les communes éloignées du centre de vie.

Les 2 autres territoires ont oscillé durant ces 4 dernières décennies : les mêmes communes affichant parfois une croissance démographique, parfois une baisse. Le dernier recensement de population montre toutefois une hausse globale :

- ◆ +3 % pour le Tarasconnais-Vicdessos où les communes situées sur les pentes des Pyrénées connaissent globalement une baisse de la démographie compensées par la stagnation ou l'augmentation enregistrée sur les communes plus faciles d'accès et proches de Tarascon-sur-Ariège,
- ◆ +8 % sur l'Arize-Lèze, où l'on note un gradient d'attractivité de l'ouest vers l'est (peut-être est-ce dû à une légère impulsion de la ville de Pamiers ?).

◆

<i>Le point AFOM</i>	Population
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un territoire dynamisé par 2 pôles : Foix et Tarascon-sur-Ariège ◆ Retournement de situation pour le solde migratoire qui devient positif pour tous les territoires
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des communes reculées avec une densité démographique très faible
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les néo-ruraux attirés par les communes proches des pôles d'activité peuvent dynamiser l'économie locale
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆

Le principal enjeu

- ◆ Confortation de l'attractivité du territoire

3.3. L'Ariège : un département qui attire les jeunes actifs et les retraités

3.3.1. Un département où la population active est relativement faible

La population active de l'Ariège représente 43,6 % de la population du département contre 46,4 % pour la région ou 46,8 % pour la France. Cette différence s'explique par une importante proportion de retraités (plus d'un quart de la population).

Le chômage, quant à lui, est égal au niveau national mais en retard par rapport au taux régional. Il est toutefois nécessaire de relever l'écart entre le chômage des hommes et celui des femmes qui est plus grand que la moyenne nationale. Ceci pourrait s'expliquer par la relative faiblesse du taux d'emplois dans le secteur tertiaire (voir paragraphe suivant).

Tableau 3 : Population par type d'activité

	Ariège		Midi-Pyrénées		France	
	Nombre	Part de la population	Nombre	Part de la population	Nombre	Part de la population
Actifs	64 737	43,6%	1 302 824	46,4%	29 748 028	46,8%
Actifs ayant un emploi	56 673	38,1%	1 167 433	41,5%	26 341 541	41,4%
Hommes	30 767	20,7%	622 135	22,1%	13 998 649	22,0%
Femmes	25 906	17,4%	545 298	19,4%	12 342 892	19,4%
Chômeurs	8 064	5,4%	135 392	4,8%	3 406 487	5,4%
Hommes	3 637	2,4%	59 686	2,1%	1 591 115	2,5%
Femmes	4 427	3,0%	75 706	2,7%	1 815 372	2,9%
Inactifs	83 839	56,4%	1 507 416	53,6%	33 852 428	53,2%
Retraités ou préretraités	41 166	27,7%	659 506	23,5%	13 121 778	20,6%
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	9 068	6,1%	228 794	8,1%	5 251 849	8,3%
Autres inactifs	33 605	22,6%	619 116	22,0%	15 478 800	24,3%
Total	148 576		2 810 240		63 600 455	

Source : Insee, Recensement de la population 2007 (exploitation principale).

3.3.2. Un département où l'emploi est moins tourné vers le tertiaire

Comparativement au reste du territoire national ou régional, l'Ariège est plus tournée vers les métiers de production (agriculture, industrie et construction). Le secteur de la construction est un domaine important pour le département puisqu'il se classe au 21^e rang national. Les volets agricoles et industriels sont également bien développés car le département se classe respectivement aux rangs nationaux 34 et 38.

Bien que largement majoritaires, les emplois dans le secteur tertiaire sont moins représentés qu'aux échelles plus vastes (Ariège : 69,3 %, Midi-Pyrénées : 75,4 %, France : 76,8 %). Ainsi, l'Ariège arrive loin au classement national, en 70^e position.

L'autre particularité du département concerne la part des non salariés : un peu plus d'une personne sur 6 n'est pas salariée en Ariège ! Sur ce plan, l'Ariège est devant la moyenne régionale pour tous les grands secteurs d'activité.

Tableau 4 : Emploi par secteur d'activité (INSEE, 2007)

	Ariège			Midi-Pyrénées		France
	Nombre	Part des emplois	Rang national	Nombre	Part des emplois	Part des emplois
Salariés	46 248	85,1%		1 038 652	87,5%	
Agriculture	471	0,9%		10 004	0,8%	
Industrie	9 050	16,7%		144 439	12,2%	
Construction	3 173	5,8%		69 372	5,8%	
Tertiaire	33 554	61,8%		814 837	68,7%	
Non salariés	8 079	14,9%		147 856	12,5%	
Agriculture	2 190	4,0%		41 726	3,5%	
Industrie	497	0,9%		7 714	0,7%	
Construction	1 301	2,4%		19 088	1,6%	
Tertiaire	4 091	7,5%		79 328	6,7%	
Total	54 327			1 186 508		
Agriculture	2 661	4,9%	34	51 730	4,4%	2,6%
Industrie	9 547	17,6%	38	152 153	12,8%	13,9%
Construction	4 474	8,2%	21	88 460	7,5%	6,7%
Tertiaire	37 645	69,3%	70	894 165	75,4%	76,8%

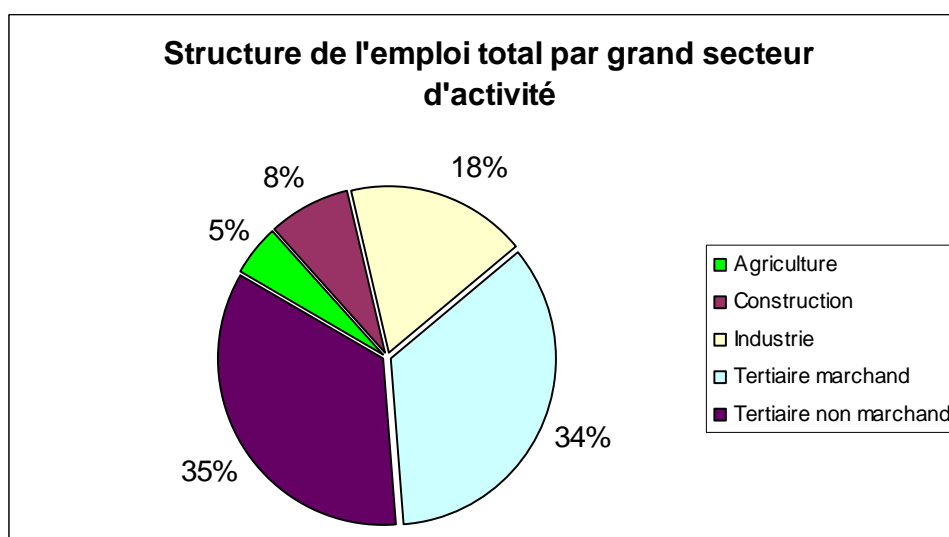


Figure 3 : Structure de l'emploi total par grand secteur d'activité en Ariège (INSEE, 2007)

L'essentiel des emplois de la filière forêt bois se retrouvent dans les deux secteurs présentés ci-après en vert (entourés en rouge) :

- ◆ L'industrie manufacturière qui se place au 3^e rang départemental et emploie 725 personnes dans le domaine du travail du bois et du papier (la fermeture de la papeterie Lédar en 2009 a entraîné une suppression d'une centaine d'emplois)
- ◆ Et le domaine de l'agriculture, sylviculture et pêche qui compte 471 emplois dont la majorité sont des agriculteurs.

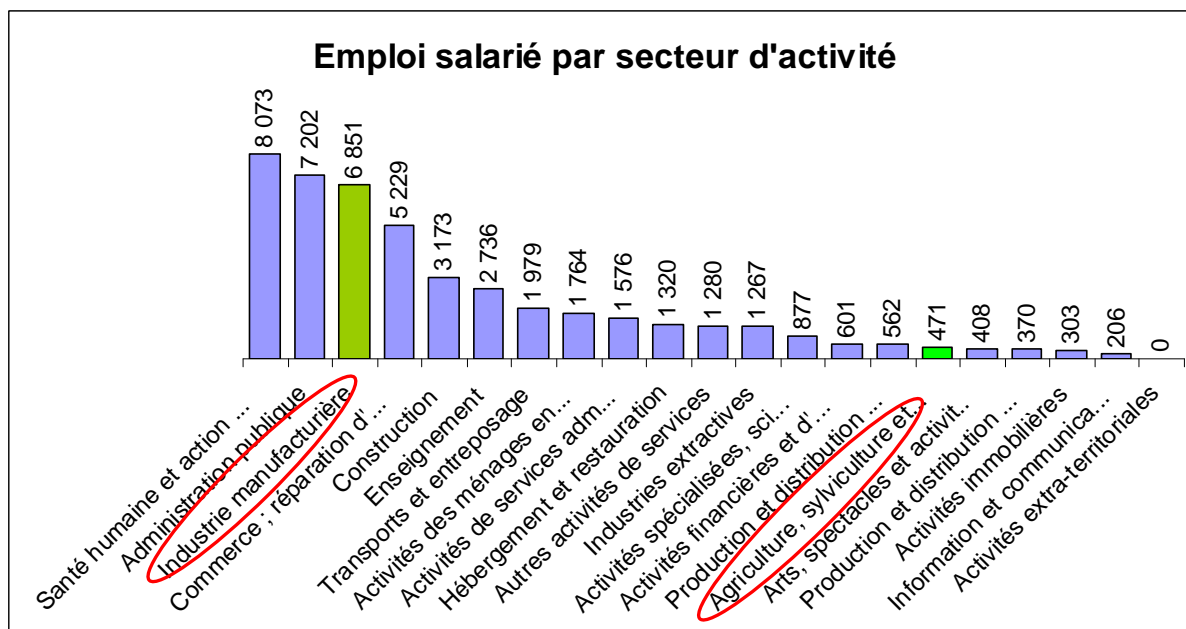


Figure 4 Récapitulatif de l'emploi salarié par secteur d'activité en Ariège (INSEE, 2007)

3.3.3. Un département où l'emploi des jeunes est plus élevé que la moyenne nationale

L'Ariège présente un taux moyen d'activité de la population légèrement inférieur à celui de la France, que ce soit chez les hommes (74,2 % -> 75,6 %) ou chez les femmes (66,3 % -> 67,3 %). Cette faiblesse est le reflet du taux d'activité de la classe principale : la tranche de 25 à 54 ans. Elle est également renforcée par une faible activité des personnes de 55 à 64 ans. Au contraire, la part de jeunes actifs est supérieure en Ariège par rapport à la moyenne nationale (hommes : 51,6 % -> 46,5 % ; femmes : 39,4 % -> 38,7%).

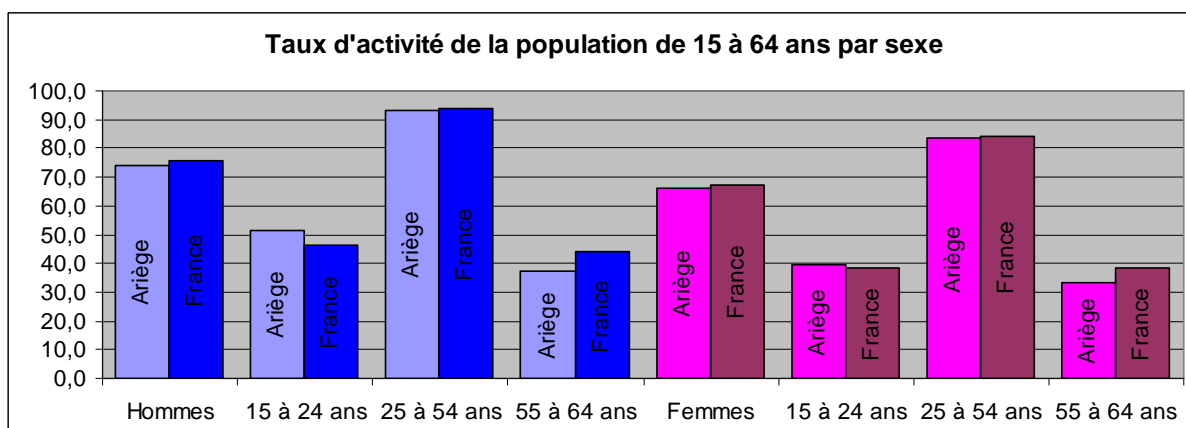


Figure 5 : Comparaison du taux d'activité de la population ariégeoise de 15 à 64 ans à celle de la France (source INSEE, 2007)

3.4. Une typologie socio-économique des cantons évoquant une disparité d'activités locales

(source : diagnostic du PNR PA)



Carte 15 : Classement des cantons selon la typologie socio-économique

○ Et les **cantons en risque de marginalisation** (cantons du Mas d'Azil et de Fossat – soit le territoire d'Arize-Lèze), définis comme des territoires où l'économie est proche de l'économie traditionnelle (petits établissements agroalimentaires et élevage...) mais où l'emploi est en chute libre alors que l'indice de vieillissement de la population augmente.

Au vu des récents renversements de situation (nouvelle augmentation de population pour les deux territoires moins dynamiques), il serait opportun de réévaluer ce classement des cantons qui date de 12 ans.

En 1999, le commissariat à l'aménagement des Pyrénées (DATAR) a classé les cantons de l'Ariège selon une typologie socio-économique. Le territoire de la CFT est concerné par 3 de ces types. À savoir :

○ Les **cantons industriels en conversion** (cantons de Tarascon-sur-Ariège et de Vicdessos – soit le Tarasconnais-Vicdessos) où l'emploi industriel tient une place prépondérante avec plus de 35 % des emplois. Ces cantons sont en baisse économique (difficultés en matière d'emplois) et démographique.

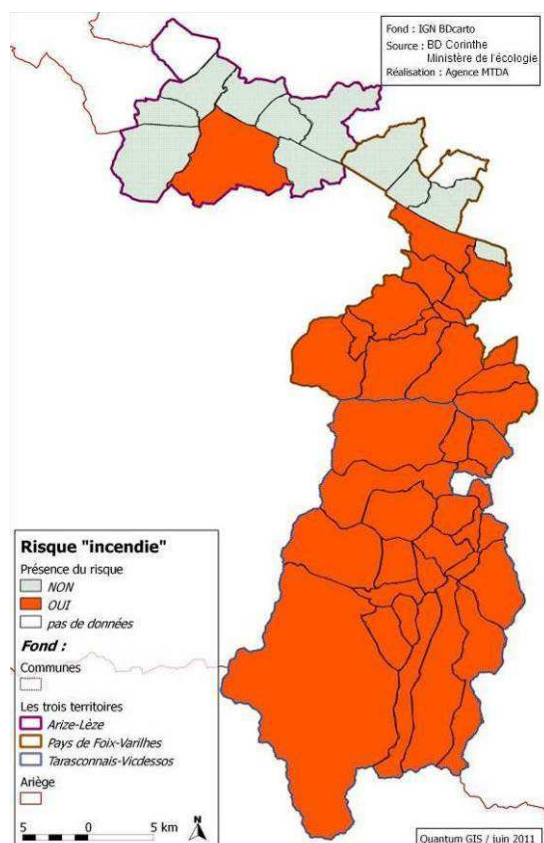
○ Les **cantons dépendants de pôles urbains** (cantons de Foix rural et de Varilhes – soit le territoire de Foix-Varilhes) sont des cantons dynamiques et peuplés qui gagnent en densité de population et en emplois. Les deux cantons de notre territoire sont sous l'influence directe de Foix et de Pamiers et à grande échelle, de celle de Toulouse (accès par la voie ferrée et l'autoroute).

3.5. Une grande partie du territoire soumise aux risques naturels

Le PNR a identifié des risques naturels liés au feu, à l'eau et à la terre sur le territoire de la CFT (source Base de données Corinthe du Ministère de l'écologie). Ces risques font l'objet d'une préoccupation variable de la part des élus selon les communes, et à juste titre : elles ne sont pas toutes soumises au même degré de risque. Bien qu'il existe un schéma départemental des risques, certaines communes ont pris d'autres mesures pour apprécier ces risques (plans de prévention des risques : PPR).

Toutefois, la préfecture demande pour toutes les communes la mise en place, d'ici la fin de l'année 2011, d'un plan communal de sauvegarde (une planification de la démarche à suivre lors d'éventuels problèmes ⇒ évacuation, secours...). L'élaboration de ces documents devrait venir préciser la nature et le degré de risque sur chaque commune.

3.5.1. Un risque « incendies de forêt » renforcé par la fermeture des milieux et les actes de malveillance



Carte 16 : Localisation du risque incendie

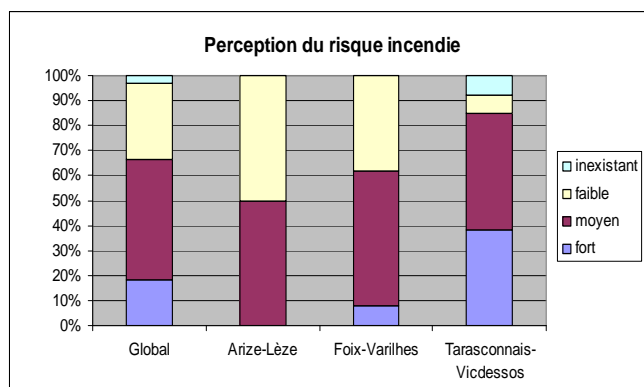


Figure 6 : Perception du risque incendie par les élus communaux

Il apparaît une préoccupation certaine des élus face à ce risque naturel (voir Figure 6 : Perception du risque incendie par les élus communaux). Les données du Ministère de l'environnement sur la classification des communes en matière de présence/absence du risque confirment cette préoccupation car les 2/3 du territoire y seraient soumis (voir Carte 16). Les exemples de feux de forêt ayant mobilisé les pompiers ne sont également pas rares (cf. Annexe 11 : Liste des incendies par commune sur les 5 dernières années, source DDT09 et Annexe 16 : Cartographie des communes les plus touchées par les incendies de forêt).

Le risque d'incendie se traduit par la combinaison de différents éléments :

- ◆ L'aléa : il s'agit de la potentialité naturelle de propagation d'un feu. Sur le territoire de la CFT, il se traduit par la présence du combustible « bois » (\Rightarrow l'embroussaillage des friches et la fermeture des milieux augmentent le réservoir de combustible sur l'ensemble de la CFT) et les facteurs climatiques (\Rightarrow l'influence méditerranéenne sur le nord de la zone assèche la végétation en été et favorise la propagation des feux). Ainsi, l'Arize-Lèze est le territoire le plus soumis à l'aléa « feux de forêt ».
- ◆ Les enjeux : il s'agit du potentiel de dégâts encourus par les biens humains (infrastructures, vies...). Sur le territoire de la CFT, ils sont sensiblement égaux entre toutes les communes car elles présentent toutes un village entouré de forêts.
- ◆ Les facteurs déclenchant : il s'agit de tous les facteurs pouvant être à l'origine d'un incendie de forêt. Il y a bien sûr des facteurs naturels tels que la foudre, mais leur probabilité de déclencher un feu est faible. Il y a également des facteurs anthropiques tels que des mégots de cigarette jetés à même le sol... Sur le territoire de la CFT, le principal facteur déclenchant identifié est la mise à feu, assimilée à de l'écobuage, une pratique visant autrefois à débroussailler les friches par le feu de façon à pouvoir y faire pâturer les bêtes. Cette pratique est réglementée : soumission à autorisation en période hivernale et interdite en été. Cependant, la non maîtrise, volontaire ou non, des mises à feu par l'homme est à l'origine de la plus grande partie des feux locaux.

Face à ce constat, une partie des communes ont pris des mesures pour limiter les risques incendies (cf. Annexe 13 : liste des travaux DFCI financés entre 1995 et 2010, source DDT09 et Annexe 16 : Cartographie des PPRIF du département) : une cuve de 60 m³ a été installée sur la commune de Camarade, la commune de Montoulieu (soumise à des feux réguliers touchant *in fine* des peuplements résineux) a fait installer des retenues sur ruisseaux et des citernes pour réapprovisionner les pompiers, des pistes DFCI (défense des forêts contre les incendies) ont été mises en place, les communes d'Auzat et de Vicdessos se sont dotées d'un plan de prévention des risques ... Cependant, le territoire reste en retard sur l'équipement de ses massifs malgré des changements climatiques qui s'annoncent en faveur d'une augmentation du risque incendie.

Il y a 5 ans, l'ONF a réalisé une étude départementale sur les risques incendies, celle-ci n'a pas été consultée faute de temps. De même, un plan intercommunal de prévention contre les incendies de forêt a été établi en 2007 sur le canton de Tarascon (cf. Annexe 15 : propositions de travaux DFCI à mettre en œuvre sur le canton de Tarascon). Enfin, un arrêté départemental datant du 2 décembre 2009 réglemente précisément la pratique de l'écobuage (cf. Annexe 17).

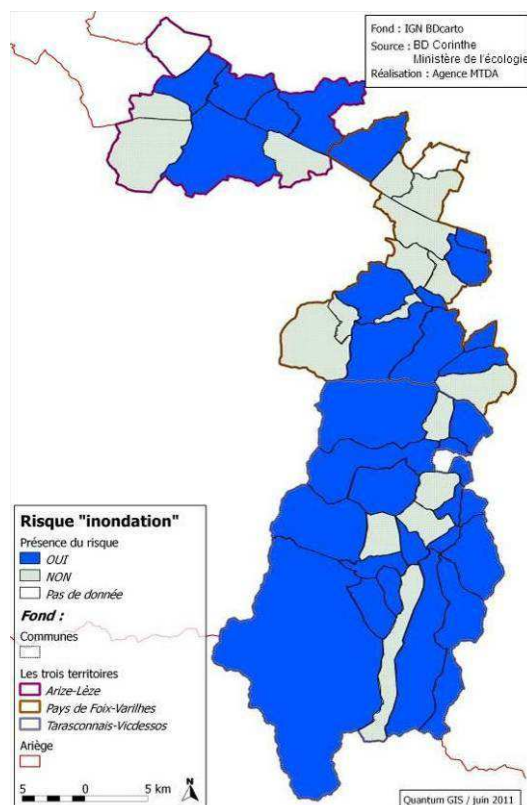
De plus, suite au PDPFRI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre le Risque Incendie) approuvé par le Préfet pour la période 2007-2013 (cf. Annexe 16 : carte des communes les plus touchées par des incendies entre 1961 et 2003 et Annexe 16 : carte des plans de préventions contre le risque incendie), la création de piste DFCI, de bandes coupe-feu ou la mise en place de citernes peuvent être subventionnées à hauteur de 80% pour les collectivités et les particuliers (cf. Annexe 18 : arrêté régional financement DFCI).

Le point AFOM	Risques incendies
Atout	◆ Un territoire qui a conscience des risques et qui met en œuvre des actions pour les prévenir
Faiblesse	◆ Des mises à feu volontaires pas toujours maîtrisées
Opportunité	◆
Menace	◆ Un climat qui devient plus contraignant en termes de sécheresse

Le principal enjeu

- ◆ Protection des massifs forestiers contre les risques incendies

3.5.2. Un risque « inondations » réduit par une meilleure gestion des cours d'eau entreprise par les syndicats de rivière



Carte 17 : Localisation du risque inondation

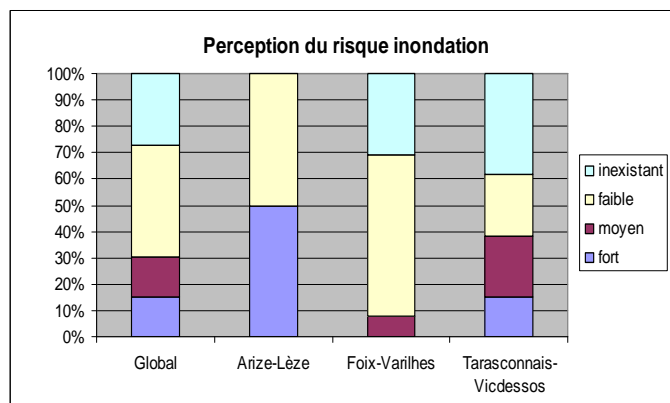


Figure 7 : Perception du risque inondation par les élus communaux

La commune de Quié a fait face à 2 ou 3 reprises à des problèmes d'inondations liés à de fortes pluies sur le plateau voisin et les communes de Burret et Le Bosc sont très exposées à ce type de risque.

Sur le territoire de la CFT, le risque inondation prend sa source uniquement dans le débordement des rivières et ruisseaux. Comme présenté au 2.2.5 *Un réseau hydrographique dense dont la qualité avérée est à préserver*, l'aléa inondation a subi une forte augmentation ces dernières décennies suite à l'exode rural qui a conduit la population à moins s'intéresser aux ripisylves et aussi ponctuellement en Arize-Lèze du fait de défrichements sur des pentes fragiles. Ainsi, la forêt a pris de l'importance aux abords des ruisseaux induisant une augmentation des embâcles (d'autant plus marquées que les vallées sont encaissées). C'est lorsque ces embâcles viennent à céder que des inondations sont à déplorer en contrebas.

Face à ce « nouveau risque » induit par un recul plus ou moins récent des activités humaines, des mesures ont été prises pour relancer la gestion des cours d'eau et de leurs abords :

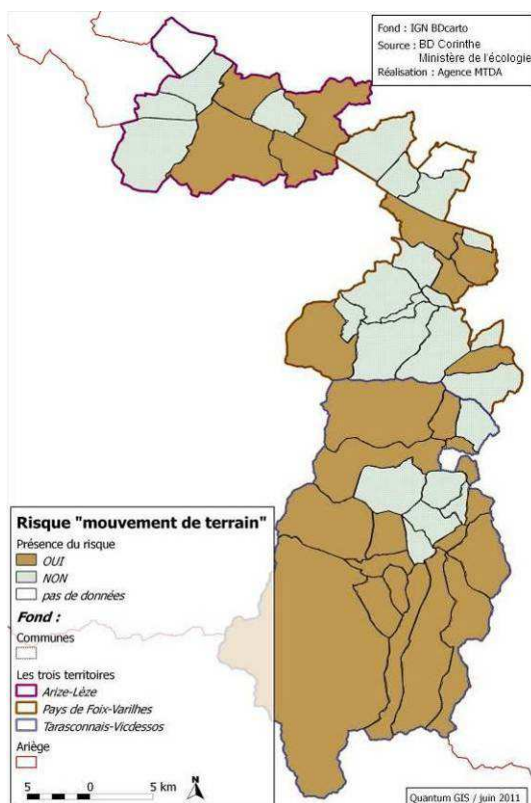
- ◆ Un ensemble de syndicats de rivières (comme le SMIGRA, technicien de rivière : Landry Gervais) ont été créés. Ils ont pour principales missions l'entretien des cours d'eau et la limitation des embâcles. Ils n'ont pas encore la compétence de gestion des ripisylves qui revient toujours à leurs propriétaires. Ils peuvent toutefois leur fournir des conseils pour une meilleure prise en compte des risques qu'une mauvaise gestion peut induire : limiter le passage d'engins à proximité des cours d'eau (le tassement des sols accélère le ruissellement), maintenir un couvert forestier continu permettant de ne pas mettre le sol à nu, ne pas laisser de rémanents dans ou à proximité des cours d'eau...
- ◆ La communauté de communes du Pays de Foix s'est dotée de la compétence rivière (technicien de rivière : Stéphane Cabanac). Son secteur d'intervention reste limité aux cours d'eau de taille conséquente (Arget et principaux affluents).

Le point AFOM	Risques inondations
Atout	◆ Un territoire qui s'organise pour la gestion des cours d'eau (syndicats de rivière) et de leurs abords
Faiblesse	◆ Des vallées encaissées qui se sont fortement boisées et où les embâcles sont fréquents
Opportunité	◆ Un souhait partagé par tous les acteurs de rouvrir les paysages
Menace	◆

Le principal enjeu

◆ Limitation du risque d'embâcles par une meilleure gestion des ripisylves

3.5.3. Un risque « mouvements de terrain » inégalement réparti sur l'ensemble du territoire d'études



Carte 18 : Localisation du risque mouvements de terrain

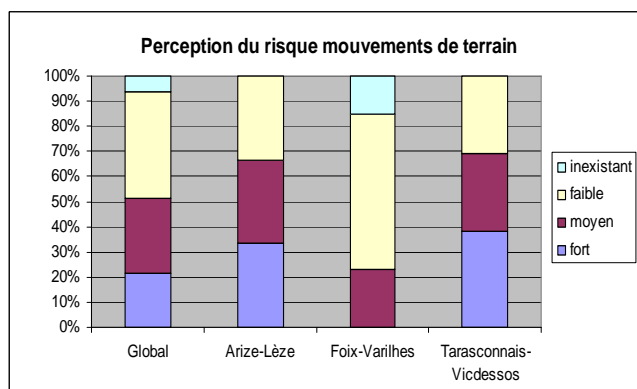


Figure 8 : Perception du risque mouvements de terrain par les élus communaux

Les 3 sous-territoires de la zone d'études ne sont pas impactés de la même façon par le risque de mouvements de terrain, et ce constat ressort au niveau de la perception du risque par les élus locaux (voir Figure 8 : Perception du risque mouvements de terrain par les élus communaux).

Ainsi, la perception de l'importance du risque est globalement faible sur le Secteur de Foix-Varilhes. Elle est toutefois plus marquée et similaire pour l'Arize-Lèze et le Tarasconnais-Vicdessos, à savoir une distribution des réponses : 1/3 fort, 1/3 moyen et 1/3 faible (cf Annexe 20 et 21 : Questionnaire pour les élus et résultats). Cependant, les événements observés sur ces deux territoires ne sont pas de même nature.

L'Arize-Lèze est soumis à des glissements de terrain et des coulées de boue localisés principalement dans la vallée de la Lèze et dans une moindre mesure dans celle de l'Arize. Ces glissements de terrain sont liés à une couverture forestière plus faible (plus de zones agricoles ouvertes) que dans le reste du territoire de la CFT et à des sols plus profonds. Ces derniers peuvent s'imbiber en cas de fortes pluies et glisser sous l'effet de leur propre poids. Ce type de glissement de terrain peut être de plus ou moins grande envergure et lorsqu'ils se produisent, plus rien ne peut les arrêter. La limitation de ce risque passe par l'interdiction de construire dans les zones sensibles et le maintien d'un couvert arboré (limite l'engorgement du sol).

Le Tarasconnais-Vicdessos est quant à lui soumis à des risques de chute de blocs (*exemples : chute fréquente de blocs sur la route forestière entre Gourbit et Rabat-les-Trois-Seigneurs, des restes glaciaires très instables sur le secteur de Malière à l'entrée de Gourbit, chute régulière de quelques blocs sur Lapège...*) et d'effondrements miniers (*exemples : risque important d'effondrement de la mine sous la commune de Sem et de l'ancienne exploitation de gypse sur le flanc nord du Sédour dans la commune d'Arignac...*). Le risque de chute de blocs est présent naturellement. Il est lié à l'étroitesse des anciennes vallées glaciaires laissant apparaître de nombreuses falaises ainsi que des résidus instables (anciennes moraines). L'activité humaine a donc été contrainte à une installation dans des zones plus ou moins sensibles. L'effondrement minier a une origine anthropique et surtout économique. L'importante richesse du sous-sol en minerais et roches diverses a induit l'apparition d'un certain nombre de mines. L'activité ayant progressivement baissé en rentabilité, les mines ont fermé les unes après les autres. De ce fait, elles ne sont plus suffisamment contrôlées et les galeries menacent de s'effondrer à tout moment.

Le département de l'Ariège a par ailleurs réalisé un Plan Départemental des Risques de Montagnes (PDRM) qui cartographie l'ensemble des zones à risque. Il rapporte que sur la zone d'étude, les risques sont principalement présent dans le Tarasconnais Vicdessos et notamment à Auzat, Vicdessos, Orus, Gourbit, Le Mas d'Azil, Surba et Suc et Sentenac. L'ensemble des ouvrages mis en place dans ces zones est entretenu grâce à des financements de l'État sous maîtrise d'œuvre du service RTM de l'ONF (cf. Annexe 13 : Aides pour la protection contre les risques octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR de 1995 à 2010, source : DDT 09). De plus, les forêts domaniales du Montcalm, de Goulier, de Capoulet-Junac et de Lercoul-Sem-Val de Siguer possèdent des séries RTM.

<i>Le point AFOM</i>	Risques mouvements de terrain
Atout	♦ Des forêts bien présentes qui limitent fortement les risques de mouvement de terrain
Faiblesse	♦ Des villages encaissés à proximité d'affleurements rocheux dans la partie sud ♦ Des milieux ouverts plus ou moins stables et sujets aux coulées de boue et glissements de terrain dans la partie nord ♦ Une industrie minière éteinte laissant derrière elle de nombreuses galeries souterraines sans surveillance
Opportunité	♦ Des outils permettant la prise en compte des risques mouvement de terrain existents (PPRN « mouvements de terrain ») : ils sont l'occasion d'établir le rôle de la forêt dans la protection des activités humaines
Menace	♦

Le principal enjeu

- ♦ Limitation du risque mouvements de terrains par une gestion adaptée de la forêt

Le principal enjeu risques naturels

- ♦ Limitation des risques naturels par une gestion forestière adaptée

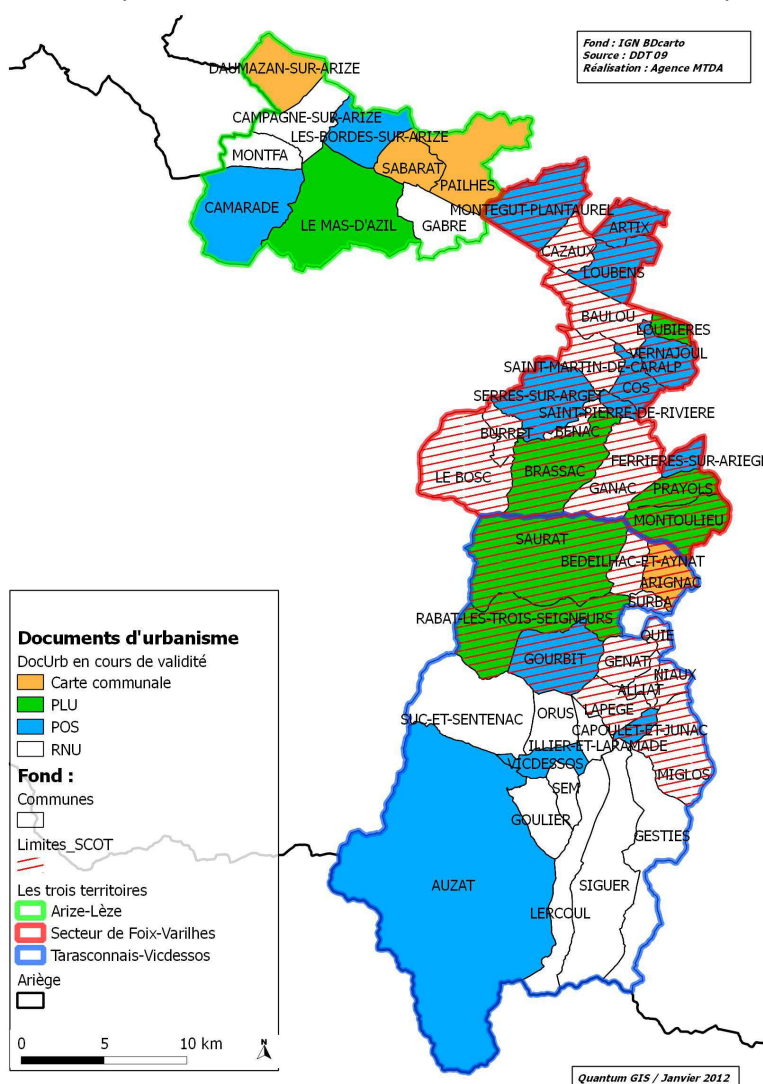
3.6. Un territoire inscrit dans une dynamique de couverture par des documents d'urbanisme

D'ici peu, près des 2 tiers du territoire seront couverts par un document d'urbanisme en cours de validité (carte communale, POS ou PLU). Ces documents ont pour objectif de donner une vocation aux différents espaces constituant les communes.

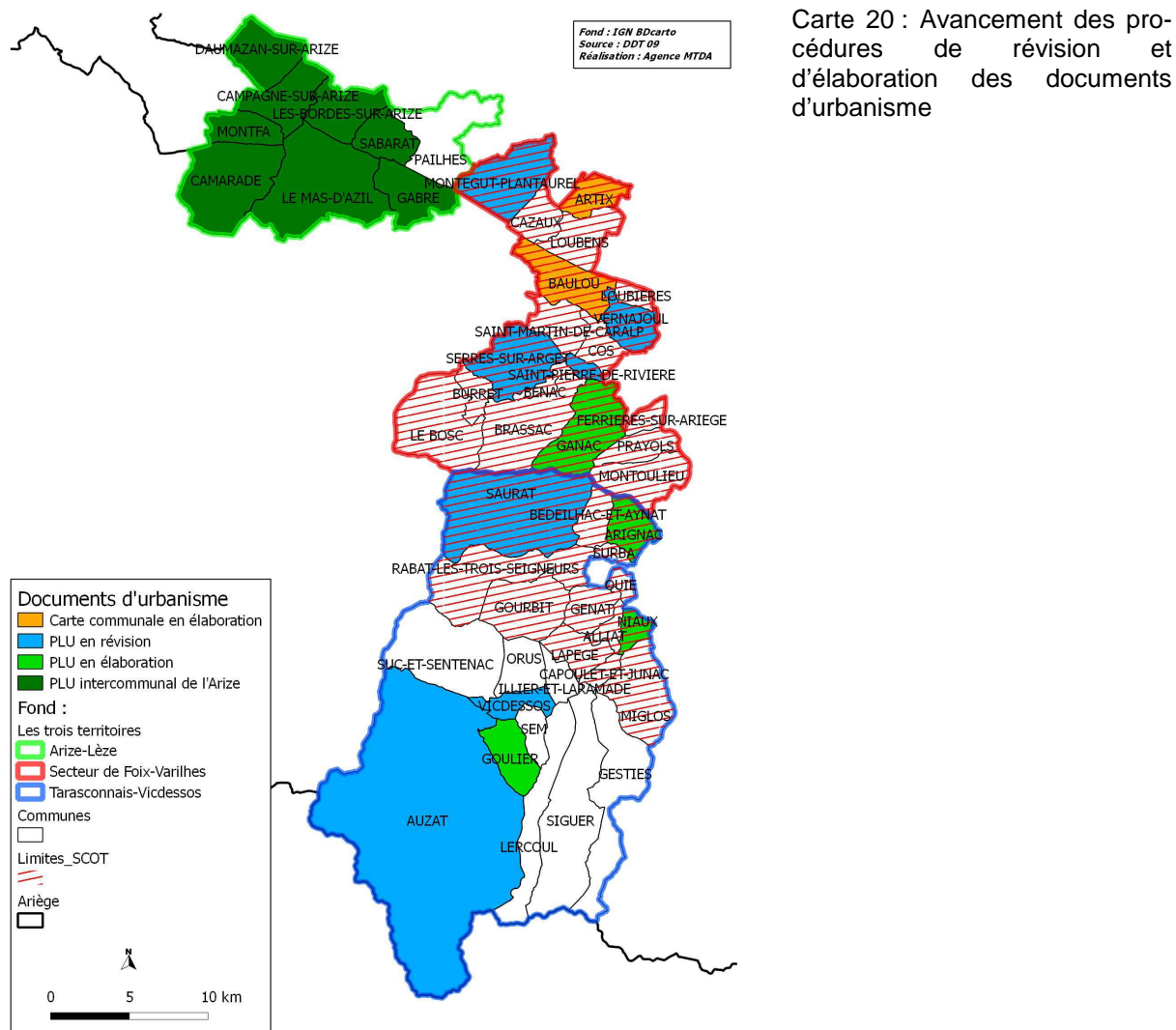
Pour les espaces forestiers, le seul zonage possible dans les documents d'urbanisme est la zone N, dite « naturelle ». Il n'y a pas d'équivalent des zones A, dites « agricoles ». Ce classement n'encourage pas la réflexion sur la fonction productive de la forêt, en particulier concernant les aménagements nécessaires à son exploitation. L'accès aux massifs forestiers est souvent un problème majeur, qui pourrait être traité dans les documents d'urbanisme. En effet, la mise en place d'emplacements réservés pourrait être utilisée pour la desserte forestière. Avoir une desserte adaptée est indispensable à la gestion et à l'exploitation des bois (cf parties 5.1.3 page 69 et 5.1.4 page 72). L'élaboration des schémas de desserte forestière bloque souvent sur des espaces qui se sont développés sans prendre en compte ces besoins de connectivité.

Les documents d'urbanisme peuvent néanmoins permettre d'avoir une réflexion sur la place de la forêt sur le territoire. En effet, couplés à une réglementation des boisements élaborée selon les nouveaux principes (*les périmètres de boisements réglementés peuvent être définis selon des aspects paysagers et des périmètres à obligation de défrichage ou à boisements interdits après coupe rase peuvent être ajoutés*), ces documents pourraient s'avérer intéressants dans la lutte contre la fermeture des milieux et la minimisation des risques naturels, sous réserve d'une volonté politique.

À ces documents d'urbanisme, il faut ajouter la mise en place du SCoT de la vallée de l'Ariège entre Pamiers et Tarascon-sur-Ariège. Ce dernier englobe toute la frange est du territoire. Il en est à la phase de diagnostic.



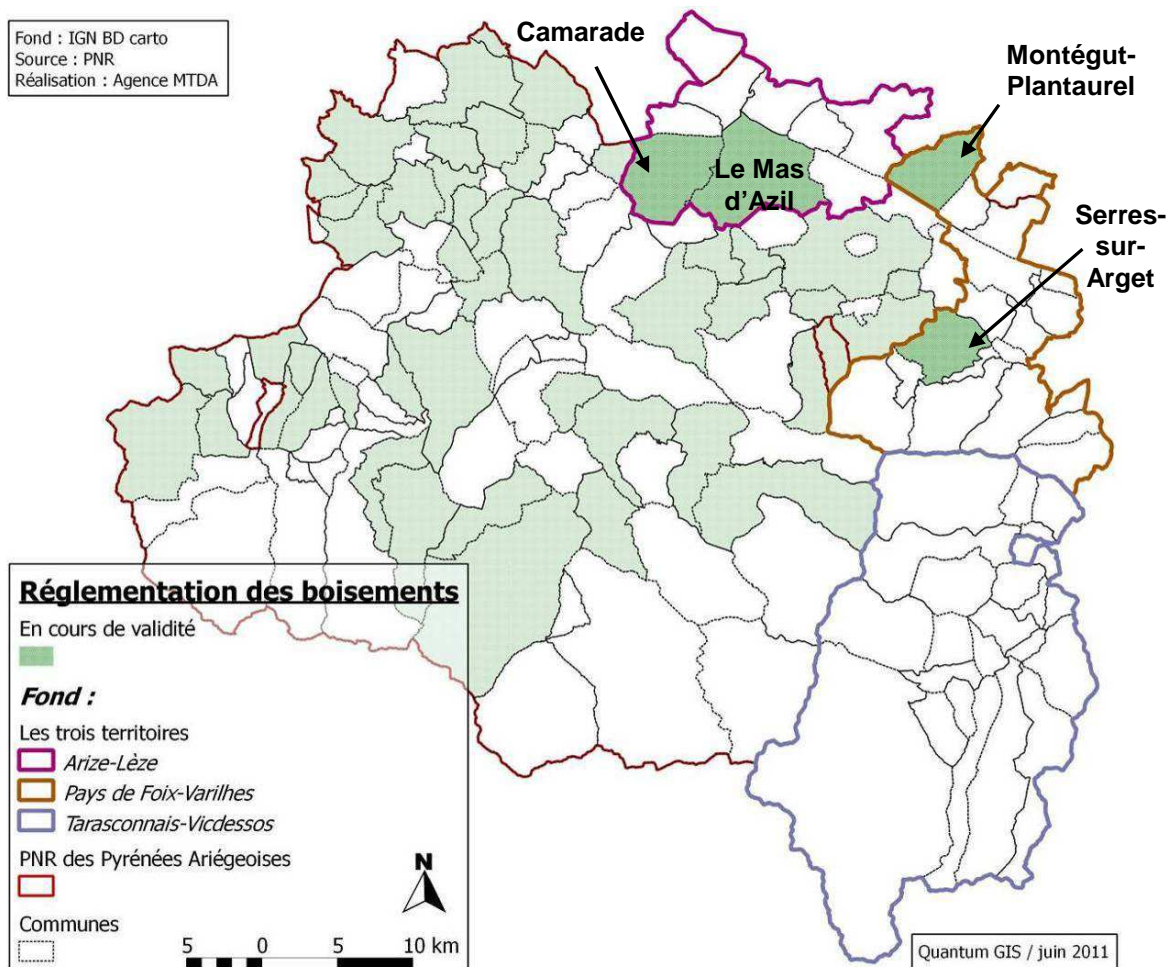
Carte 19 : Type de documents d'urbanisme validés



3.6.1. Un outil de préservation des espaces et du paysage peu utilisée : la réglementation des boisements.

35 % des communes du PNR des Pyrénées Ariégeoises sont couvertes par une réglementation des boisements alors que seulement 4 communes de la CFT (8 %) en sont dotées (Arize-Lèze : Camarade et Le Mas d'Azil ; Secteur de Foix-Varilhes : Montégut-Plantaurel et Serres-sur-Arget ; Tarasconnais-Vicdessos : aucune). Toutefois, les dernières réglementations n'ont été mises en place que dans les années 80.

La réglementation des boisements (cf. Annexe 19 : Fiche outil sur la réglementation des boisements) est un outil permettant le classement des espaces fonciers selon que les boisements y sont libres (foncier à vocation forestière), réglementée (les règlements sont à présent fixés par les Conseils généraux) ou interdits (l'interdiction ne peut durer qu'un certain temps déterminé par le Conseil général ; cette durée est de 5 ans en Ariège). Du fait de la limitation dans le temps de l'interdiction de boisement, il n'y a plus de zones interdites en Ariège, mais seulement des zones réglementées et des zones libres.



Carte 21 : Distribution des communes dotées d'une réglementation des boisements

Le décret du 18 février 1999 et la circulaire du 24 septembre 1999 avaient introduit une prise en compte d'aspects autres qu'agricoles ou forestiers dans l'élaboration d'une réglementation des boisements. Ces deux textes apportent des précisions sur la nature des atteintes au paysage, aux milieux naturels, aux espaces habités et à la gestion équilibrée des cours d'eau pouvant être pris en compte dans la réglementation. Le décret du 30 mars 2006 vient compléter la nature des restrictions pouvant être mises en place sur les différents périmètres. Il apparaît alors des obligations de défricher pour des raisons agricoles mais aussi paysagères ou écologiques pour le maintien des milieux ouverts.

Cet outil trouverait également son utilité dans la préservation des berges et sur la qualité des ripisylves, pouvant ainsi limiter le risque d'embâcles.

3.6.2. Un outil fort de protection : le classement en EBC

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme prévoit que les « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

A noter que le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée : l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé (EBC) s'inscrit sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre

mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf dans quelques cas particuliers :

- ◆ forêts relevant du régime forestier : forêts publiques domaniales (Etat) ou communales qui sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) ;
- ◆ coupes réalisées dans le cadre de plans simples de gestion agréés, en forêt privée ;
- ◆ enlèvement d'arbres dangereux, des chablis (bois abattus dans la forêt par le vent) et des bois morts ;
- ◆ coupes faisant l'objet d'une autorisation délivrée au titre des articles R 222-13 à 20 et R 412-2 à 6 du code forestier (coupes « extraordinaires » dans les plans simples de gestion agréés, coupes autorisées relevant des régimes spéciaux d'autorisations administratives, coupes autorisées dans les forêts de protection ne relevant pas du régime forestier) ou du décret du 28 juin 1930 (« amendement Monichon ») ;
- ◆ coupes qui entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories, définies par arrêté préfectoral pris après avis du Centre régional de la propriété forestière.

L'outil EBC est donc un outil fort de protection des boisements mis en place pour éviter le mitage de la forêt par l'urbanisation. Même si les forêts qui disposent de documents de gestion (document obligatoire dès que la surface des parcelles forestières dépassent 25 ha) s'extraient de ces freins, l'EBC peut impacter significativement la forêt privée. Elle est en proportion moins pourvue de document de gestion compte tenu des petites parcelles qui la compose.

<i>Le point AFOM</i>	Documents d'urbanisme
Atout	◆ Un territoire inscrit dans une dynamique de couverture par des documents d'urbanisme
Faiblesse	◆ Des documents d'urbanisme n'intégrant pas une réflexion approfondie sur la place de la forêt
Opportunité	◆ Une nouvelle procédure d'élaboration des réglementations des boisements permettant d'intégrer des aspects paysagers pour la définition des périmètres réglementés
Menace	◆

Le principal enjeu

- ◆ Intégration officielle d'une réflexion sur la place de la forêt dans les documents d'urbanisme

3.7. Un territoire dénué de culture forestière

Si la forêt couvre une moitié du territoire (voir partie suivante), une absence de « culture forestière » est déplorée. En effet, le sentiment général éprouvé est que peu de gens semblent regarder la forêt comme une ressource productive. Et pourtant, l'analyse de l'espace forestier démontre le contraire.

Le travail réalisé autour du schéma de massif pyrénéen a également montré les difficultés éprouvées par les gestionnaires forestiers pour convaincre les propriétaires d'investir en forêt.

L'éducation à la forêt semble faire défaut sur le territoire mais permettrait de faire prendre conscience aux différents acteurs de l'intérêt de valoriser ces espaces.

Le principal enjeu

- ◆ Créer une culture forestière pour faire de la forêt un enjeu intégré du territoire et une ressource naturelle reconnue comme telle